



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA CORSE

**COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES  
ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUMIO**



## SOMMAIRE

<b>I – Présentation du territoire communal :</b> .....	<b>3</b>
1.1. Déterminisme géographique de la commune .....	3
1.1. Répartition de l'occupation des sols et descriptif .....	4
<b>Les enjeux de la trame verte et bleue sur Lumio se résument ainsi :</b> .....	<b>15</b>
1.2. Données de cadrage .....	21
<b>II – Le projet de document d’urbanisme :</b> .....	<b>22</b>
2.1 Présentation du projet de zonage .....	22
2.2 Rappel des grandes orientations générales du PADD .....	24
<b>III – Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers</b> .....	<b>29</b>
A/ Présentation et analyse des secteurs impactés par la consommation .....	30
B/ Appréciation de la préservation des ENAF en fonction des catégories d’espaces spécifiquement identifiés au PADDUC .....	32
C/ Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau de l’ensemble du PLU .....	45
<b>IV – Evolution comparative du zonage par rapport au document en vigueur</b> .....	<b>69</b>
<b>V – Résumé pour la CTPENAF :</b> .....	<b>69</b>
<b>ANNEXE 1 : Données de cadrage</b> .....	<b>72</b>

## I – Présentation du territoire communal :

### 1.1. Déterminisme géographique de la commune

Lumio fait partie des 14 communes composant la Communauté de Communes de Calvi-Balagne (CCCB) d'une superficie de 579.00 Km<sup>2</sup> avec une population supérieure à 12 000 habitants. Avec 1200 habitants, Lumio représente 10% de la population totale de l'intercommunalité. Celle-ci est marquée par la forte disparité en poids démographique entre les 14 communes membres. Ainsi, bien que ne présentant que 10% de la population de l'intercommunalité, LUMIO en est la 3ème commune par le nombre d'habitants. Sa situation géographique et l'importance des résidences secondaires en font une des communes particulièrement importantes de la Balagne. D'une superficie de 19,18 km<sup>2</sup>, la commune de Lumio bénéficie d'une situation particulière au sein de l'espace balain. Elle se trouve à l'interface avec les communes du littoral et aux portes des Villages du haut Balagne avec notamment une accessibilité importante :

- Aéroport de Calvi (10 min)
- 2 ports de Calvi (15 min) et d'île Rousse (20 min)
- Accès à la RT.

La commune possède un port de plaisance (180 places), une Marina et plusieurs hameaux et lotissements, les plus importants étant :

- **Pirelli**, en haut du village
- **Schinali**, à l'ouest du village
- **Ondari**, proche de la mer,
- **Orso Longo**, au sud de la marine de Sant'Ambrogio
- **Le Salducci**, au sud de la commune.

Sa situation privilégiée et les facilités d'accès contribuent à créer une pression foncière importante et génère un taux de résidences secondaires (75% du parc de logements) particulièrement important.

Il faut noter que le développement de la Commune s'est effectué sans planification urbaine au gré des opportunités foncières.

**Le document d'urbanisme a analysé les conséquences de ce type d'urbanisation et proposer un nouveau modèle de développement permettant de retrouver une structuration de l'espace en conjuguant la nécessité de favoriser les possibilités de construire pour les habitants et en privilégiant la résidence principale**

### 1.1. Répartition de l'occupation des sols et descriptif

Lumio vient se placer dans un contexte géomorphologique déterminant du point de vue de des perceptions visuelles et de l'approche de la commune.

En effet, perché sur le Monte Bracajo, le vieuxvillage de Lumio s'oriente naturellement vers le Sud-ouest où Calvi lui répond de l'autre côté du Golfe éponyme et de la plaine agricole du Fiume Seccu.

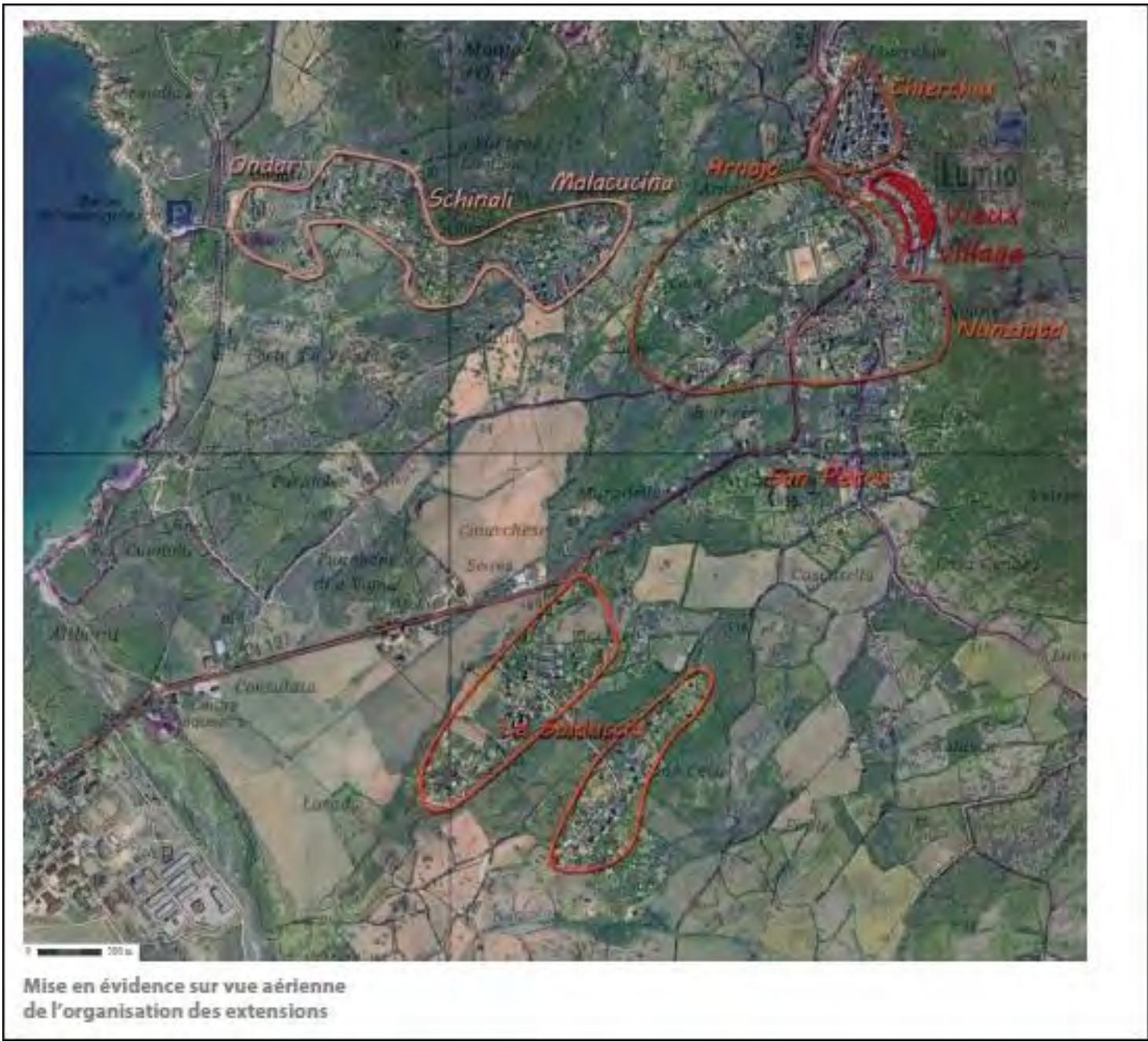
Ces deux villages pittoresques, à la silhouette remarquable assurant tour à tour le rôle de point focal en fonction du point d'observation, animent les vues depuis un vaste bassin visuel allant du Monte Cintu au Monte Bracajo et jusqu'à la Punta Spano.

La Marine de Sant'Ambroggio quant à elle, se trouve isolée, physiquement et visuellement, de ce dernier ensemble. Elle s'inscrit dans un bassin visuel de petite taille, avec une ambiance propre, tournée vers la mer et les loisirs, comme le veut sa vocation.





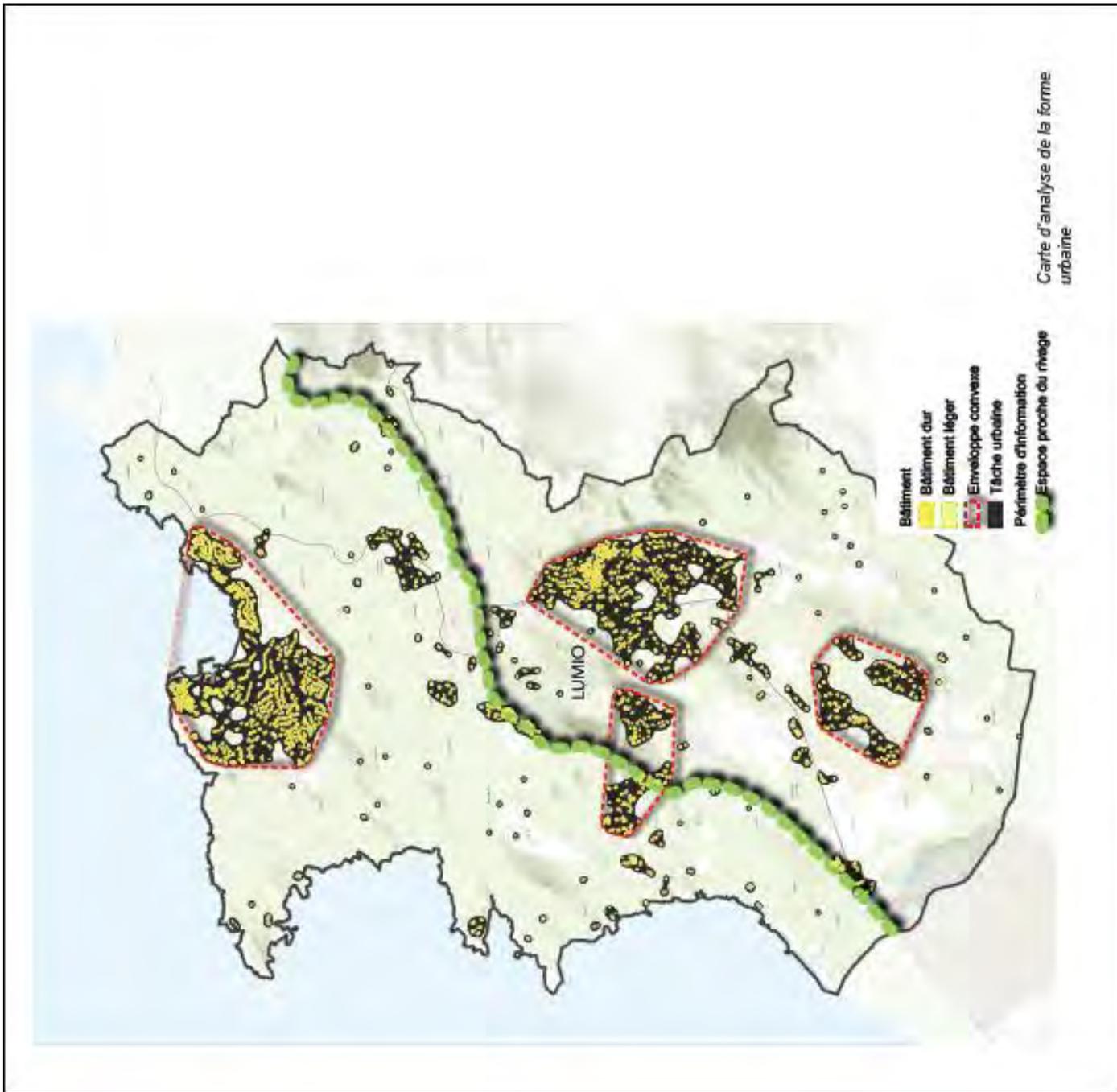
Mise en évidence de l'isolement de la Marine de Sant'Ambrogio sur vue aérienne



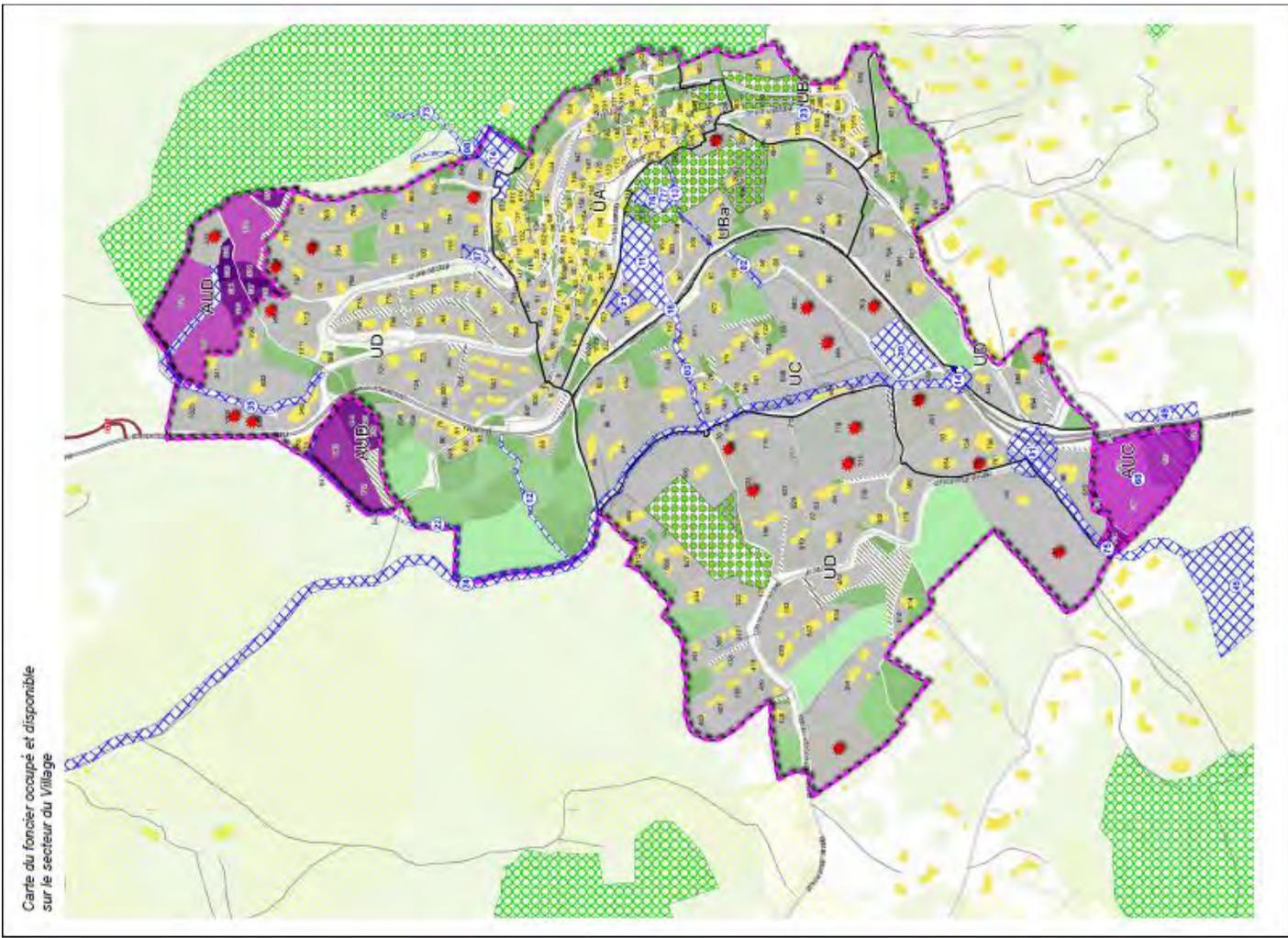
### 1.1.1. Les espaces urbanisés

Ils ont été déterminés après analyse des critères suivants ( page 60 et suivantes du rapport de justifications) :

- Délimitation des tâches urbaines : regroupement de 7 bâtis distants de moins de 50 m
- Equipements en voies, réseaux (adduction d'eau, électricité, assainissement...) et au service public de collecte des déchets.
- les lieux collectifs publics ou privés proches de la parcelle ( hôtel, d'une école,...)
- la quantité et la densité du bâti et des occupations du sol (voirie, parking...) environnants l'opération d'urbanisation.
- l'absence de rupture d'urbanisation.





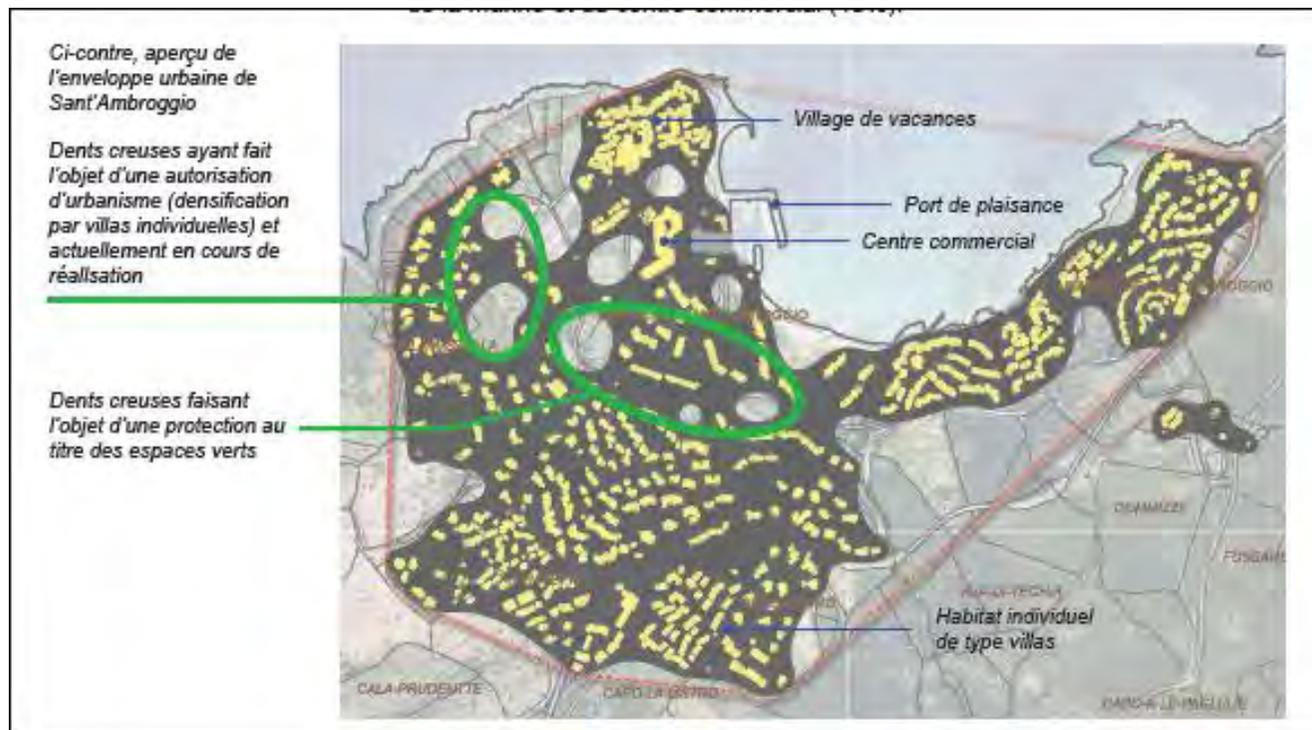


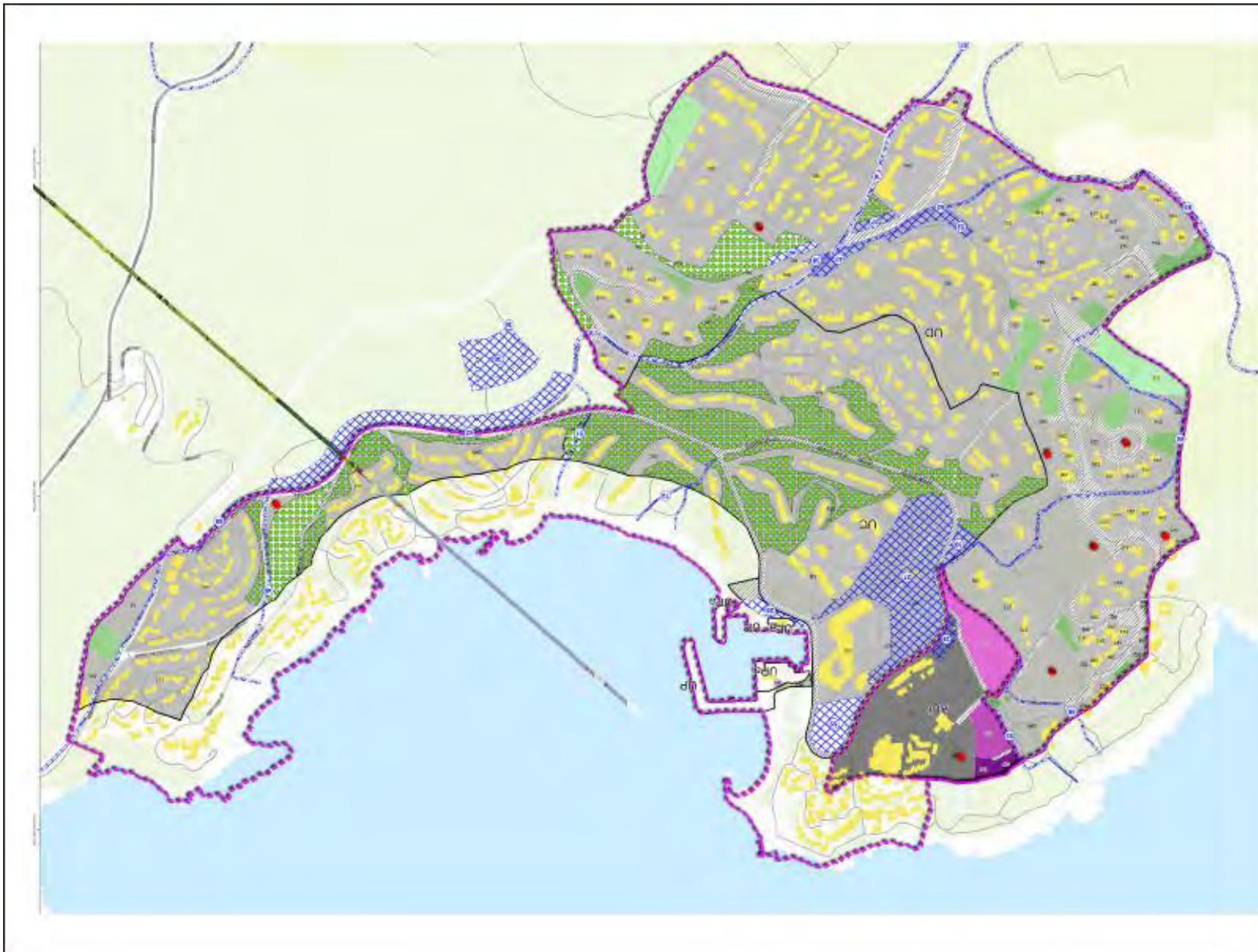
Carte du foncier occupé et disponible  
sur le secteur du Village

- le secteur de Schinali : 1.9 hectares en foncier disponible – nombre de bâtis : 30



- le secteur de Sant ' Ambroggio :4.5 hectares de foncier disponible nombre de bâtis 859





- le secteur de Salduccio : 2,2 hectares de foncier disponible - nombre de bâtis 54



### 1.1.2. Les espaces naturels et forestiers

La commune de Lumio est concernée par deux ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, deux Espaces Remarquables ou Caractéristiques du Littoral (ERC) et un terrain acquis par le Conservatoire du Littoral.

Notons que la commune de Lumio n'est pas concernée par un site Natura 2000 terrestre ou marin. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent en mer du côté de Calvi.

La richesse biologique sur Lumio est liée à la mosaïque de milieux (habitats agricoles, prairies, bosquets, maquis buissonnant à boisé, habitats littoraux) imbriqués entre eux et favorables à de nombreuses espèces. Bien que l'on note des éléments de fragmentation du territoire (espaces urbanisés, route départementale), les échanges mer-montagne restent facilités.

Tout l'enjeu dans le cadre du PLU est de maintenir cette mosaïque d'habitat et de contenir le développement urbain dans les enveloppes urbaines déjà dessinées.

#### **Les enjeux de la trame verte et bleue sur Lumio se résument ainsi :**

- Préserver la continuité écologique le long du littoral (corridor d'importance régionale) ;
- Préserver la continuité aquatique le long du Fiume Seccu et des autres cours d'eau de la commune (berges et ripisylves) ;
- Préserver la plaine bocagère du Fiume Seccu qui recourent des qualités tant écologiques que paysagères ;
- Préserver les hauteurs de Lumio (habitats forestiers et rocheux) ;
- Préserver le principe d'une continuité mer-montagne de part et d'autre du village de Lumio.

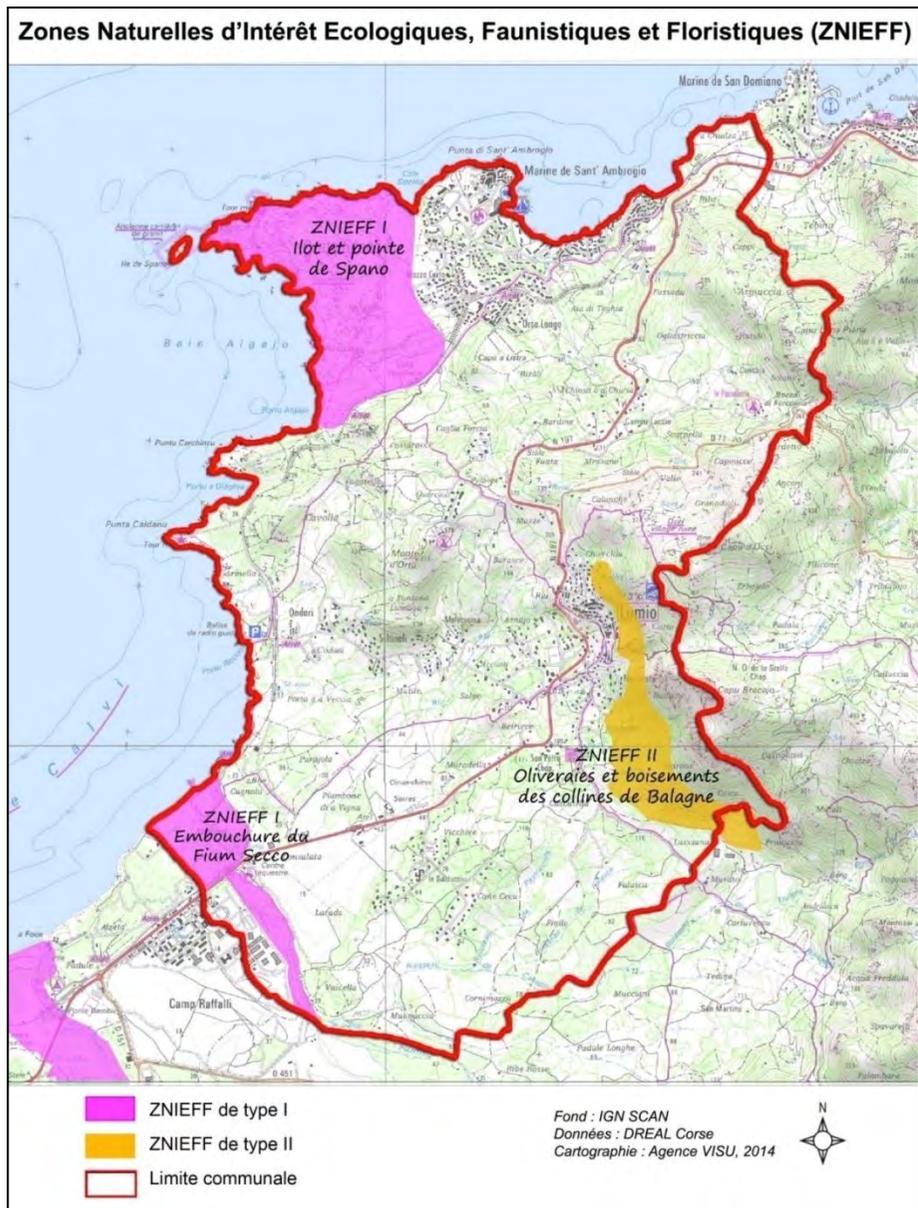


Figure 1 : Carte des ZNIEFF de type I et II sur Lumio

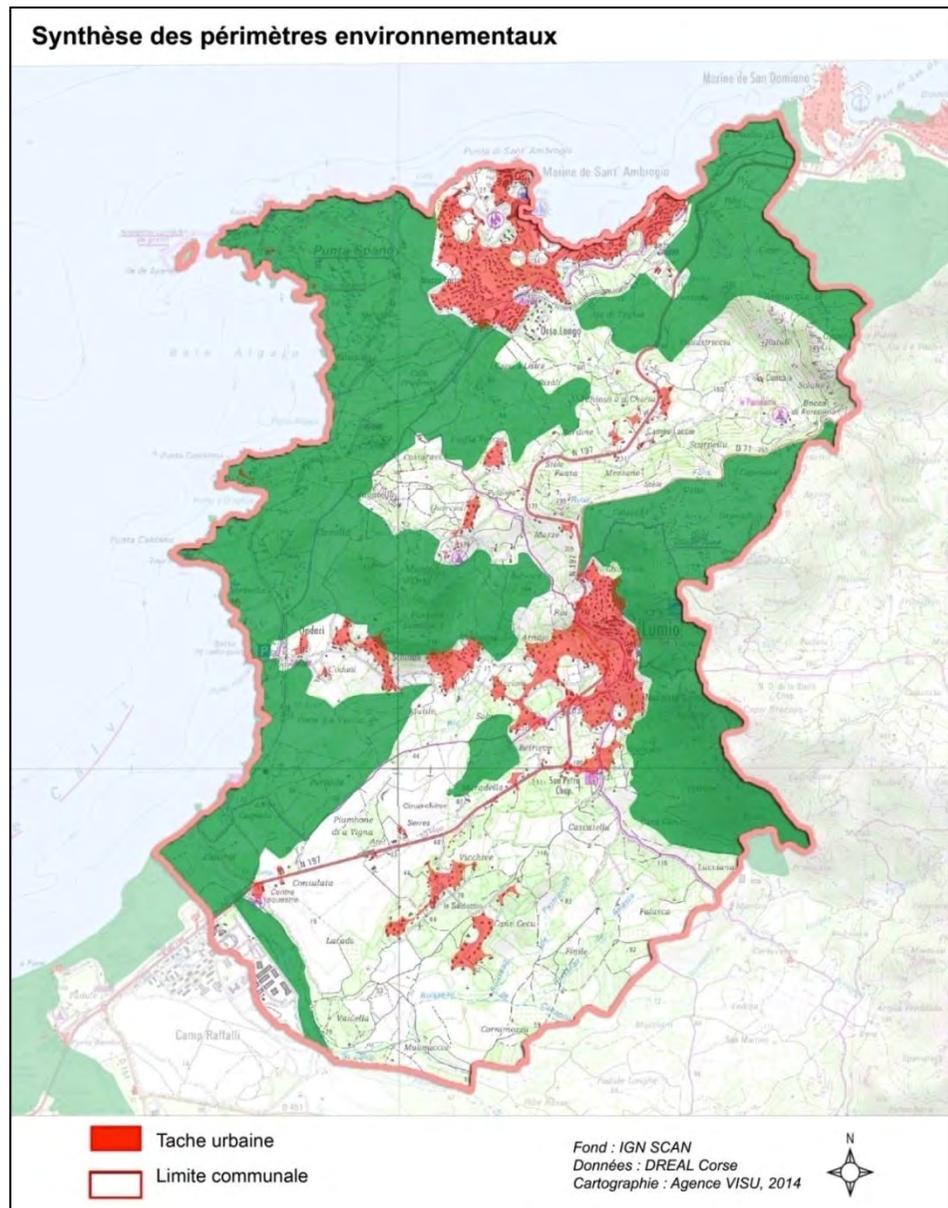


Figure 2 : Carte de synthèse des périmètres environnementaux sur Lumio (ZNIEFF, ERC)

### 1.1.3. Les espaces agricoles

Selon le dernier Recensement Général Agricole (2010), la surface agricole utilisée est de 547 ha partagés par 11 exploitations. Par rapport à 2000, le nombre d'exploitations n'a pas bougé, mais la SAU a perdu 139 ha. L'orientation technico-économique de la commune en 2010 est Viticulture.

La commune de Lumio est retenue dans l'aire géographique des :

- AOP "Vin de Corse" ou "Corse - Calvi" avec une délimitation parcellaire pour la production de raisins qui recouvre 890 hectares du territoire communal.
- AOP "Brocciu corse" / "Brocciu", "Miel de Corse - Mele di Corsica" et "Huile d'olive de Corse" / "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica"
- AOP "Coppa de Corse - Coppa di Corsica", "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse - Lonzu" et "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisultu" pour la partie de la commune supérieure à 80 m d'altitude
- IGP viticoles "Iles de Beauté" et "Méditerranée"
- IGP "Clémentine de Corse" et "Pomelo de Corse"

La plaine du Fiume Seccu est propice à l'agriculture (vigne et prairies).

Lumio est une commune qui possède un réel potentiel agricole au travers de ses surfaces à fortes potentialités. Malgré la déprise agricole à la fin des années 90, l'agriculture est bien présente et occupe aujourd'hui près de 40% de la surface communale, avec une majorité des surfaces en plaine.

a) Le RPG 2018 : les espaces agricoles exploités

En 2018, le total des surfaces déclarées au RPG est de 775 ha contre 768 ha une année plus tôt (au RPG 2017). Les surfaces pastorales représentent 86% des surfaces déclarées au RPG 2018.

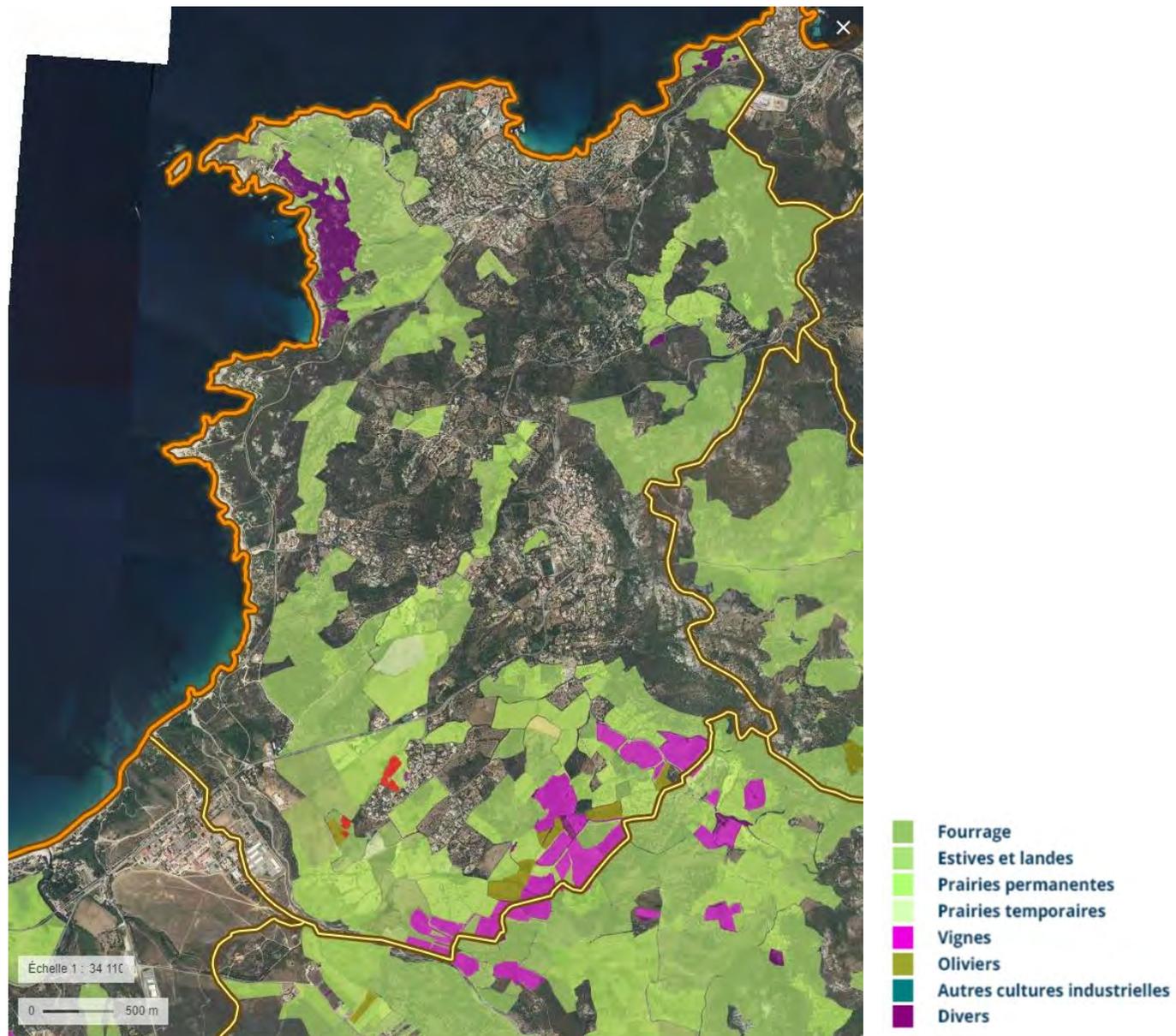


Figure 3 : Registre Parcellaire Graphique (2018) selon les grands groupes de cultures

b) Le potentiel agrosylvopastoral de la commune

L'étude réalisée par la SODETEG en 1980 a permis de faire une première classification des terres en fonction de leur potentiel agronomique et de ce qui se trouve dessus. Même si elle a été réalisée il y a plus de 30 ans, elle constitue aujourd'hui la référence la plus complète et la plus fiable pour évaluer le potentiel agricole d'une parcelle.

Tableau 1 : Surface du zonage agrosylvopastoral de la Corse (1980-1981) par grands espaces sur la commune de Lumio

Types d'espaces	Classes présentes sur la commune	Présent sur la commune (ha)	Part (%)
Espace pastoral améliorable	CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, PB1, PB2, PB3, PB4, P1, P2, P3, P4	750,54 ha	39%
Espace de réserve	m, M, RY, H	291,79 ha	15%
Espace agricole actuel	C,J,V,v	237,19 ha	12%
Espace forestier actuel	AU, CH, CL, OL, PM, PP, CV, EU, PI, TA	232,06 ha	12%
Non végétaux	e, R, s, u	426,56 ha	22%
Total		1938.14	

Zonage SODETEG - Commune de Lumio

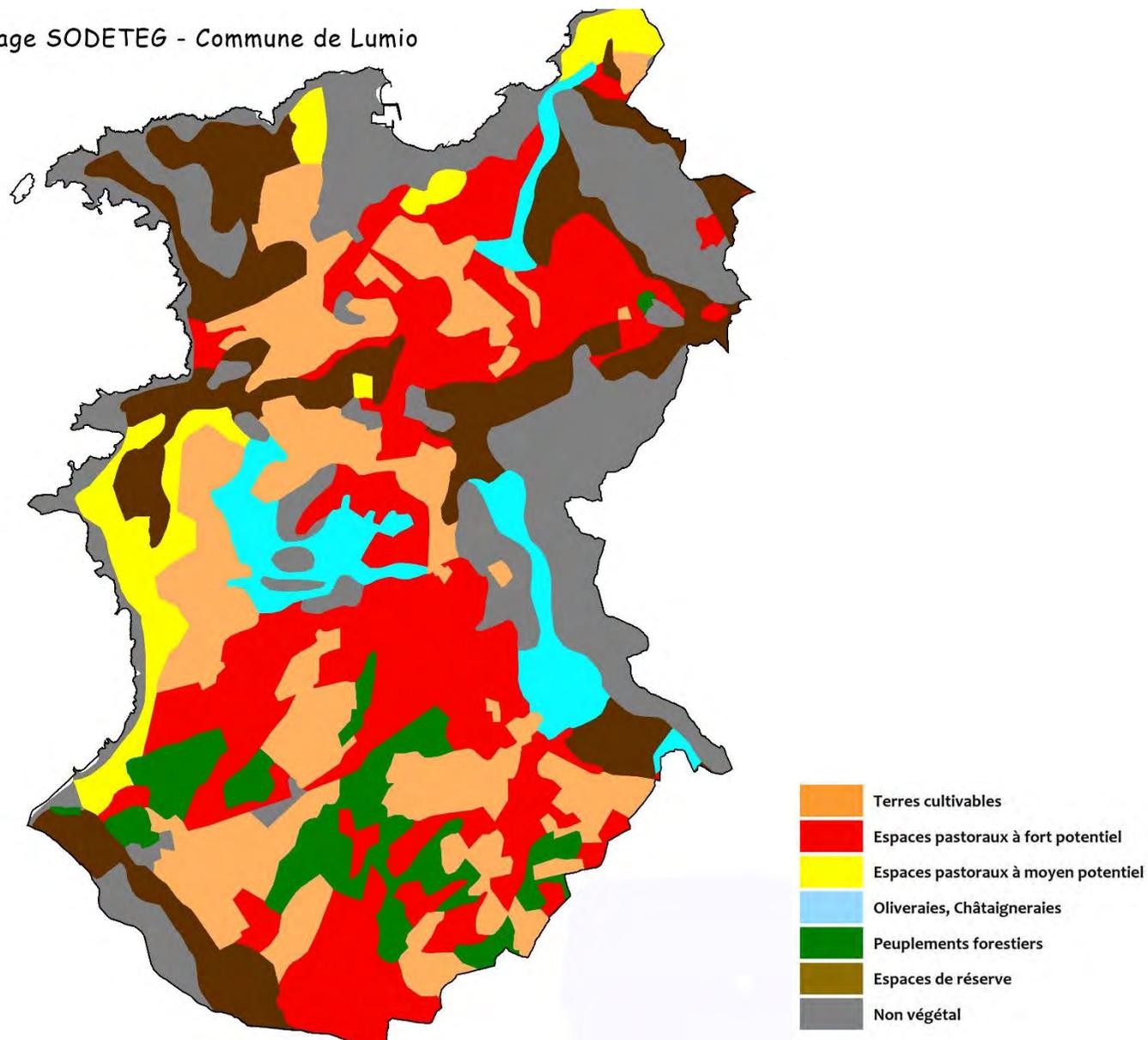


Figure 4 : Carte des potentialités agrosylvopastorales sur Lumio (source SODETEG)

### c) Les espaces agrosylvopastoraux du PADDUC

Le PADDUC précise, entre autres, les modalités d'urbanisme fixées par la Loi Littoral et par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche. Le PADDUC a identifié notamment les espaces à potentialités agricoles ou sylvicoles et les espaces naturels revêtant des degrés de protection différenciés.

Les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) doivent être strictement préservés dans leur périmètre et leur vocation agricole pour une surface minimale de 550 hectares sur la commune de Lumio (Cf. Livret III du PADDUC, page 68). « *Tous les espaces agricoles cultivables et à potentialités agronomiques sont classés par le PADDUC en espaces agricoles stratégiques. Ces espaces sont inconstructibles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux équipements collectifs ou d'intérêt général ou à des services publics, ainsi qu'à des activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles locales. Le PADDUC n'admet pas de modification de la destination des sols au sein de ces espaces.* »

La commune doit délimiter ces espaces et justifier le périmètre agricole, dans les conditions définies au livret IV – Orientations réglementaires (chap. I.E.1) et à l'échelle parcellaire dans le respect de la surface minimale de 550 hectares dans le cadre d'un rapport de stricte compatibilité.

Les Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture traditionnelle (ERPAT) sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche à hauteur de 513 hectares (surface indicative). Ils sont préservés en application du code de l'urbanisme (Cf. Livret III – p 62-63). Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables selon les modalités prévues par le PADDUC hors des zones agricoles.

La commune de Lumio compte 550 ha d'espaces stratégiques agricoles inscrits au PADDUC (soit 28,6% de la superficie communale) et 513 ha d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (soit 26,7% de la superficie communale).

## **1.2. Données de cadrage**

*se reporter à l'annexe 1*

## II – Le projet de document d’urbanisme :

### 2.1 Présentation du projet de zonage

Le territoire couvert par le Plan Local d’Urbanisme est divisé en zones délimitées avec leurs secteurs sur les documents graphiques et repérées par la nomenclature suivante :

#### Zones urbaines

Les zones urbaines dites « zones U », représentent **181,55ha**

Les zones à urbaniser dite zone «AU» représentent **6,80ha**

#### **La zone UA**

Elle recouvre la partie la plus ancienne de Lumio. L’enjeu de la zone est de préserver les caractéristiques patrimoniales du village bâti. Sa vocation est essentiellement concentrée sur l’habitat, les commerces, les services et les équipements.

Surface : **4,97ha**

#### **La zone UB**

C’est une zone d’urbanisation de densité moyenne qui se trouve en continuité avec le village historique, dont la couture avec le centre ancien est à affirmer. L’enjeu de la zone est de la densifier dans le prolongement des logiques d’urbanisme et de l’architecture du village ancien en zone UA.

Par ailleurs, la zone à pour vocation d’ouvrir à la diversité fonctionnelle un secteur qui est aujourd’hui essentiellement résidentiel.

Surface : **6,13 ha**

#### **La zone UC**

Elle correspond aux espaces urbanisés qui se développent :

- d’une part dans le prolongement Ouest et Sud du village de Lumio,
- d’autre part le long de l’anse de Sant-Ambroggio.

Le bâti présente une faible densité d’emprise au sol et de hauteur. Il convient d’assurer la densification du secteur tout en préservant le paysage naturel (dans le cas de Sant’Ambroggio).

Cette zone à également pour vocation de recevoir de l’habitat, des commerces et des services, ainsi que des équipements.

**Surface : 40,72ha**

#### **La zone AUC**

L’autre zone AU au Sud du village et est conditionnée à la création d’un pôle mixte de logements accessibles et favorisant l’autonomie de la personne à son domicile et d’équipement autour de la santé.

**Surface : 1,15ha**

#### **La zone UD**

C’est une zone résidentielle se situant :

- dans le prolongement du village en quatrième périphérie,

- le long de la route de la Mer et nommée «Schinale»,
- au Sud du village, au Salducciu (Salduccio),
- en périphérie de la zone UC de la Marine de Sant’Ambroggio,

Cette zone est suffisamment équipée et présente un intérêt paysager qu’il s’agit de maintenir, tout en offrant la possibilité de voir apparaître une densification de ce secteur en vue de limiter l’expansion urbaine.

**Surface : 112,37ha**

#### **La zones AUD:**

Elle se situe au Nord Ouest du village, et nécessite, pour l’ouverture à l’urbanisation, sa desserte en réseaux.

**Surface : 0,84ha**

#### **La zone AUt**

C’est une zone à vocation touristique hôtelière.

Elle correspond au village de vacances situé au Nord-Ouest de Sant-Ambroggio où l’urbanisation ne peut se réaliser qu’à la condition de présenter un plan d’aménagement d’ensemble de la zone, et comprenant la réalisation d’un équipement touristique favorisant la fréquentation à l’année en lien avec les activités de Thalassothérapie. Par ailleurs, ce secteur fait l’objet d’une OAP et doit s’y conformer.

**Surface : 4,81ha**

#### **La zone Uk et UKi**

Elle correspond au camp militaire de la légion étrangère.

**Surface : 16,03 ha**

#### **La zone UP et son sous – secteur Upa**

Ces zones correspondent au port de Sant Ambroggio.

Le sous-secteur Upa comprend les équipements bâtis en lien avec le port.

**Surface : 1,33ha**

#### **Zone agricole**

Surface totale : **976,30 ha**

La zone agricole dite « zone A » l’objet d’une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols. Elle recouvre les espaces à vocation agricole en activités et ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère.

Elle comporte :

- **Un sous-secteur Ar** intégrant les espaces à vocation agricoles situés en Espaces Remarquables et sous secteur Ars intégrant les dispositions du Plan d’Aménagement et de Développement Durable de la Corse liées aux Espaces Stratégiques Agricoles

#### **Zone naturelle**

Surface totale : **792,03 ha**

Cette zone concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle constitue une zone de préservation des ressources naturelles de la commune où des activités de plein air sont tolérées.

Cette zone répond à plusieurs objectifs du P.L.U. :

- préserver les vastes espaces naturels intègres
- permettre les aménagements nécessaires liés aux activités sportives et de loisirs
- interdire les constructions nouvelles afin d'une part d'enrayer le mitage et d'autre part de garantir la protection des biens et personnes vis-à-vis des risques naturels (aléa inondation).

La zone N comporte 6 sous secteurs :

- **le secteur NC** où existe un camping
- **le secteur Ne**
- **le secteur NL** : il recouvre les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages (Articles L 321.2 et R 321.1 du Code de l'Environnement et L.127-1 , R 121-4 et R 121-5 du code de l'urbanisme) avec plusieurs sous secteurs NLR, Nli et NLRi correspondant aux zones littorales classées ou non inondables dans le PPRI.
- **le secteur NLt** : il couvre l'emprise foncière du village de vacances dans la bande littorale des 100 mètres et à pour vocation de restituer progressivement une libération des surfaces bâties vétustes au profit d'un usage naturel touristique du secteur. Il fait l'objet d'une OAP (Sant'Ambroggio).
- **le secteur Nr** dédiées aux espaces remarquables

La Commune de Lumio présente une surface de 1952.8 hectares.

Les zones urbaines représentent 9% du territoire soit 184.9 hectares, les zones naturelles 45 % soit 872.6 hectares et les zones agricoles 46 % soit 895.3 hectares.

- **le secteur Nep** qui correspond à trois constructions existantes proches

## 2.2 Rappel des grandes orientations générales du PADD

### RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ISSUS DU PADD

**Renforcer l'équilibre et la complémentarité avec les communes voisines** dans le cadre des solidarités de territoire, tout en préservant les spécificités de Lumio,

**Réaffirmer l'identité plurielle** de Lumio,

**Assurer un développement urbain équilibré et économe d'espace** dans le respect des contraintes du P.P.R.I.n et PPRIf et des objectifs du PADDUC et maîtriser l'expansion urbaine en encourageant la densification des secteurs urbains,  
**Préserver et mettre en valeur l'environnement non bâti** du site de Lumio: espaces naturels et agricole par une utilisation économe et équilibrée de ces espaces,  
**Protéger et promouvoir les activités agricoles** dans un projet communal,  
**Créer une Association Foncière de Propriétaires**,  
**Prendre en compte la dimension patrimoniale des espaces bâtis et non bâti** (espaces naturels et agricoles),  
**Confirmer et structurer les lieux de centralité** : commerces, équipements, espaces urbains tout en favorisant la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,  
**Favoriser une qualité environnementale** pour les quartiers existants et pour les projets à venir,  
**Assurer la préservation des jardins** et espaces verts au sein du village,  
**Assurer un logement de qualité pour tous** dans le neuf et dans l'ancien, en location ou en accession libre et social,  
**Préserver et reconquérir le patrimoine** ancien à vocation d'habitat,  
**Assurer une organisation cohérente et unitaire** à l'échelle de la commune par le biais de projet d'aménagements apte à créer du lien entre les différents secteurs de la commune et **assurer un cadre de vie de qualité aux habitants** de Lumio en offrant de nouveaux espaces publics et en renouvelant les espaces publics existants.  
**Sécuriser et équiper la trame viaire** pour favoriser un partage plus équitable de la voirie et permettre la création de nouveaux stationnements,  
**Articuler le développement avec les modes de déplacement doux** (piétons et cycles) et les promouvoir,  
**Réhabiliter les sentiers existants** afin de permettre entre autre de relier les différents quartiers au centre du village,  
**Créer les sentiers du patrimoine** pour promouvoir les richesses culturelles et patrimoniales,  
**Assurer un développement de la commune en préservant les qualités du site.**

## Les choix retenus pour le PADD

### **AXE 1 : EMERGENCE D'UN VÉRITABLE MAILLAGE PATRIMONIAL NATUREL ET BÂTI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et naturel**

- Préservation et valorisation du patrimoine bâti et des sites d'exploitation industrielle (village, village abandonné d'Occi, églises et chapelles, sentier du patrimoine, tours littorales, carrière de Spano, petit patrimoine remarquable, sites archéologiques, architecture et urbanisme balnéaire de Sant-Ambroggio)
- Mettre en scène les vues emblématiques depuis la RT notamment (covisibilité, perspectives, panorama,...)
- Améliorer la lisibilité paysagère en maintenant des limites claires entre les espaces naturels, les espaces boisés et les espaces agricoles. Eviter le mitage des versants.

- Préservation et valorisation du patrimoine naturel littoral et rétro-littoral (natura 2000, ZNIEFF, Conservatoire du littoral) : Trame Verte et Bleue
- Donner une place forte au végétal dans les futurs aménagements urbains ;
- Permettre le développement urbain au sein des enveloppes urbaines dessinées.
- Préservation et valorisation du patrimoine agricole (bocages, alignement de sujets arborés remarquables, chemin agricoles, terrasses, jardins, murets de pierres de soutènement et d'enclos, venelles)
- Maintenir des limites claires à l'urbanisation pour protéger de la pression foncière les espaces consacrés à l'agriculture.
- S'appuyer sur l'espace agricole comme coupure à l'urbanisation à l'échelle de la région.

### Développer un véritable maillage patrimonial de découverte des sites remarquables de la commune

- Création/amélioration de sentiers du patrimoine bâti.
- Création des chemins de l'archéo.
- Création d'un sentier des douaniers le long du littoral et création de petits aménagements d'accès à la mer.
- Création d'itinéraires sportifs de pleine nature pour les sorties pédestres, cyclistes et équestres, comprenant de petits équipements sportifs (parcours sportifs) et l'aménagement de belvédères sur les reliefs.
- Restauration des voies de halage de la rivière de Seccu.
- Restauration des chemins ruraux agricoles et des canaux d'irrigation historiques.
- Création d'une bande de gestion entre la mer et les parkings existants afin de préserver l'écosystème littoral.

## **AXE 2 – UN RÉSEAU DE DÉPLACEMENT PLUS ACCESSIBLE ET ÉQUITABLE ENTRE LES DIFFÉRENTES MOBILITÉS**

S'inscrire dans une volonté d'accroître la « porosité » du territoire communal.

A partir de la colonne vertébrale de la route territoriale, l'enjeu est de développer une trame de déplacements, partagés entre les différentes mobilités, des reliefs de Lumio à son littoral.

### Trame viaire

> Mise en sécurité et signalétique sur la Route Nationale 197 et de la Départementale 71

- Sécuriser les traversées en zone de rencontre
- Valoriser par une signalétique appropriée, les accès au village et au littoral

> Compléter et valoriser la trame de déplacements

création d'une nouvelle voie de désenclavement du Forum entre l'entrée de ville Sud et Nord sur la route nationale  
 requalification de la route nationale lors de sa traversée du village depuis San-Petru à Chierchiu (place traversante, alignements plantés, mobilier urbain, stationnements ...)

requalification de la route de la mer depuis le Forum à la plage de l'Arinella : création d'un mail ou d'une avenue plantée

requalification de la route de Sant-Ambroggio (Avenues des Oliviers et des coteaux) et désenclavement de la route vers la Pointe de Spanu

> Valoriser les zones de rencontres et d'échange modal entre les différentes mobilités

- Valoriser les croisements stratégiques entre les modes de déplacements par l'aménagement de nouveaux espaces publics au droit de ces zones de rencontre
- Création de nouvelles zones de stationnement respectueuse du contexte urbain et paysager (stationnement végétalisé, revêtement de sol poreux...)

### Voie ferrée

Valorisation foncière, urbaine et paysagère dans un rayon de 500m autour des gares et des arrêts existants (correspond à un déplacement de 8min à pied) afin de rendre plus accessible et attractif les déplacements ferroviaires.

En milieu urbain :

au sein de ces périmètre : favoriser l'installation de commerces et de services de proximité et la densification bâtie au profit des résidents à l'année

### Mobilité douce

Développement des mobilités douces sur l'ensemble du périmètre communal

mise en valeur et création d'itinéraires pédestres et équestres sur l'ensemble du périmètre communal : valorisation des itinéraires balisés existant, compléter le réseau structurant, créer un réseau pédestre secondaire reprenant les tracés historiques, désenclaver les secteurs urbanisés par la création de sentiers de bouclage sur le réseau structurant ou secondaire piétoncréation d'un réseau de pistes cyclables sur la route nationale et sur les voies d'accès au littoral

favoriser des zones de rencontre entre véhicules motorisés et mobilités douces au droit des croisements stratégiques (traitement de sol et nivellement continu, alignements d'arbres plantés, signalétiques, points infos, stationnement vélos, point de recharge pour les vélos électriques...)

sur les axes principaux, en dehors des zones urbanisées : favoriser des aménagements spécifiques et différenciés entre les modes de déplacements (bandes cyclables, trottoirs)

développer une charte pour développer une ligne cohérente de mobilier urbain sur le périmètre communal

### Port

Favoriser l'émergence de nouvelles formes de mobilités maritimes

développer d'une ligne de transport collectif maritime structurante vers Ile Rousse et Calvi

favoriser un cabotage maritime communal vers plages et ports principaux du littoral, en lien avec les arrêts ferroviaires (aménager de pontons)

## **AXE 3 – DENSIFIER LES ESPACES URBANISÉS EXISTANTS ET INTENSIFIER LA QUALITÉ DE VIE AU QUOTIDIEN DES HABITANTS DE LUMIO,**

### **EN VALORISANT LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES EXISTANTS, DANS LEUR CADRE GÉOGRAPHIQUE PARTICULIER.**

> Un pôle villageois qui se densifie et se développe tout en affirmant son rôle d'échange avec les trois paysages de Lumio : le littoral, la plaine et les reliefs.

### **Village-Forum : affirmer leur rôle de double-polarité principale et gagner en attractivité**

L'objectif est de développer la « rive Sud » de la nationale, à proximité immédiate du village en aval des terrasses historiques agricoles. Développer de manière différenciée et complémentaire la double polarité villageoise en la faisant se retourner sur un espace jardiné central remarquable.

Le secteur du village : valoriser le patrimoine matériel et humain.

Le secteur du Forum : un pôle d'équipements et de services publics

Les terrasses des coteaux villageois : un grand jardin semi-public

Secteurs en périphérie immédiate du village (Chierchiu et La Nunziata) : oeuvrer pour une densification des secteurs, une intensification de ses espaces publics et d'agréments, ainsi que le respect et la mise en valeur de ses espaces naturels caractéristiques.

L'objectif est d'atteindre à l'horizon des années 2030 une population de 1478 habitants en maintenant un rythme régulier et adapté de croissance d'environ 16 logements par an.

### **Le Salducciu, Quarcioli, Caglia Foscia, Campu Lascie, Concaja : retourner l'urbanisation spontanée sur la qualité des territoires agricoles et naturels de proximité**

Maîtriser l'expansion urbaine sur l'ensemble de ces secteurs

immédiate des habitations (incitation à la plantation de fruitiers, de potagers...)

Maîtriser l'extension urbaine en développant un véritable projet de lisière entre les espaces urbanisés et les espaces naturels afin de répondre aux exigences relatives aux risques naturels et au désir citoyen de « natures en ville », tout en favorisant la mise en valeur des paysages naturels, en leur offrant des espaces propices au développement d'une biodiversité.

### **Marine de Sant-Ambroggio : pôle urbain littoral**

L'enjeu est d'encourager une offre complémentaire au village de Lumio, basée exclusivement sur ses caractéristiques littorales.

Maîtriser l'extension urbaine en développant un véritable projet de lisière entre les espaces urbanisés et les espaces naturels afin de répondre aux exigences relatives aux risques naturels et au désir citoyen de « natures en ville », tout en favorisant la mise en valeur des paysages naturels, en leur offrant des espaces propices au développement d'une biodiversité

Valorisation des déplacements ferroviaire en privilégiant l'émergence de « quartiers de gare » par une densification urbaine autour des arrêts ferroviaires de Sant-Ambroggio et de la Gare d'Orsu Lungu et la création de nouveaux espaces publics (place de la gare) de petits équipements commerciaux et de services de proximité, aménagement de zones de stationnement.

Encourager la rénovation énergétique sur l'ensemble du secteur de la marine

### **L'agriculture, un vecteur fort de développement économique et même au-delà**

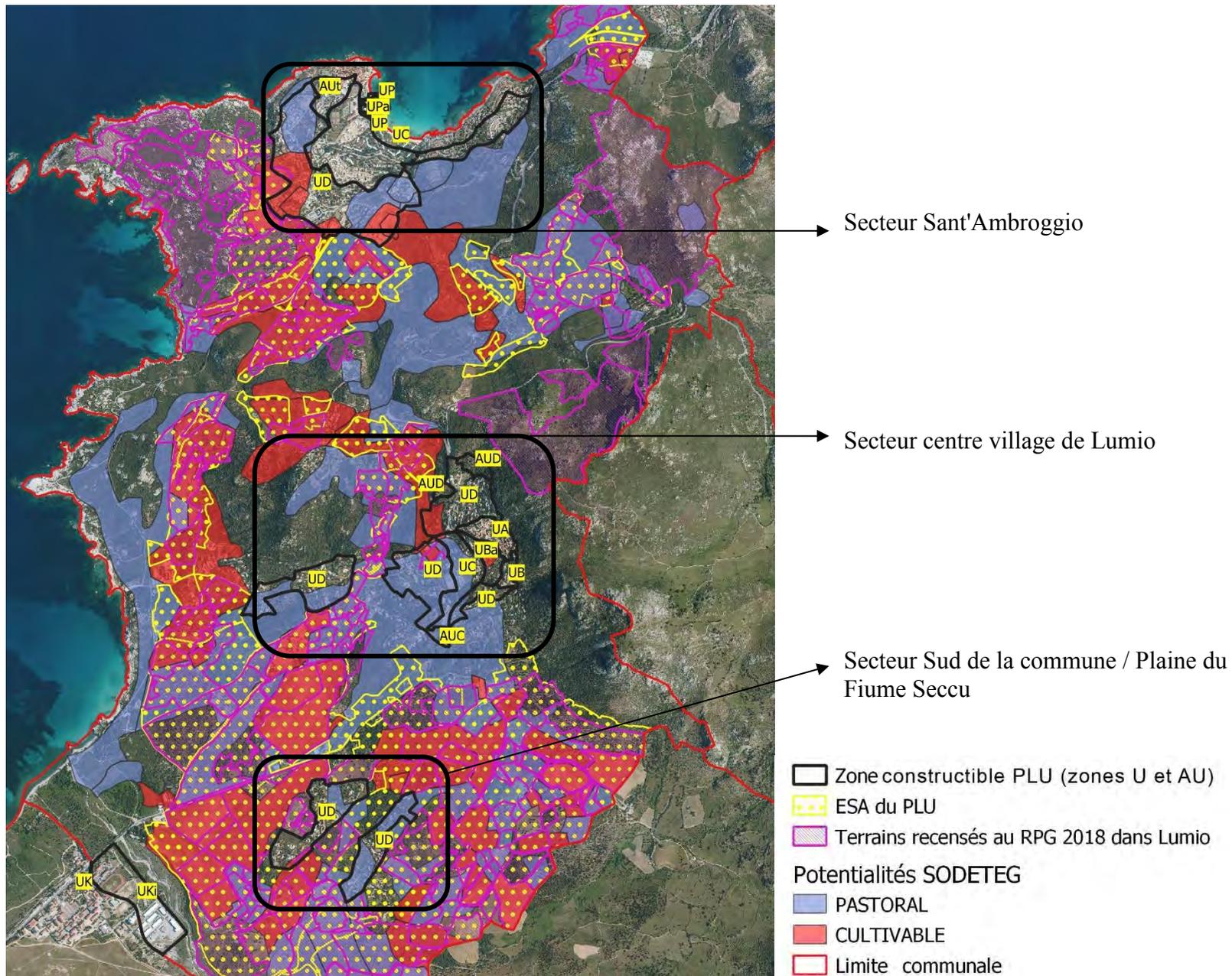
Lumio est une commune qui possède un réel potentiel agricole au travers de ses surfaces à fortes potentialités. Malgré la déprise agricole à la fin des années 90, l'agriculture est bien présente et occupe aujourd'hui près de 40 % de la surface communale, avec une majorité des surfaces en plaine.

L'objectif du Plan local d'Urbanisme sera d'améliorer cette situation en poursuivant une politique de limitation d'étalement urbain, en identifiant les terres à fortes potentialités, en les irriguant, en diversifiant vers des activités agritouristiques et oléicoles sur la commune, en engageant une modernisation des exploitations, en constituant une Association Foncière de Propriétaires (délibération du 16 octobre 2014)

La constitution d'une association foncière de propriétaires doit permettre de répondre au morcellement des propriétés, à leur reconstitution.

### **III – Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

## **A/ Présentation et analyse des secteurs impactés par la consommation**



## **B/ Appréciation de la préservation des ENAF en fonction des catégories d'espaces spécifiquement identifiés au PADDUC**

### **B1/ Motivations à l'origine du classement des ESA dans le PLU :**

Le PADDUC chiffre une surface de 550 ha d'ESA (soit 2,9% de la superficie communale). Comme le stipule le PADDUC, il appartient au PLU de délimiter les ESA à son échelle et de les inclure dans les zones naturelles ou agricoles. Les ESA du PLU ont été identifiés sur la base de l'identification des pentes, l'identification des périmètres de culture, l'intégration des parcelles recensées au RPG, l'exploitation de la carte SODETEG, du réseau hydraulique et à dire d'experts (chambre d'agriculture, élus de la commune).

Aussi, ce sont exactement 732 ha d'espaces stratégiques agricoles qui ont été identifiés au PLU et reportés au sein d'une trame spécifique dans le zonage du PLU. Le quota fixé par le PADDUC est atteint.

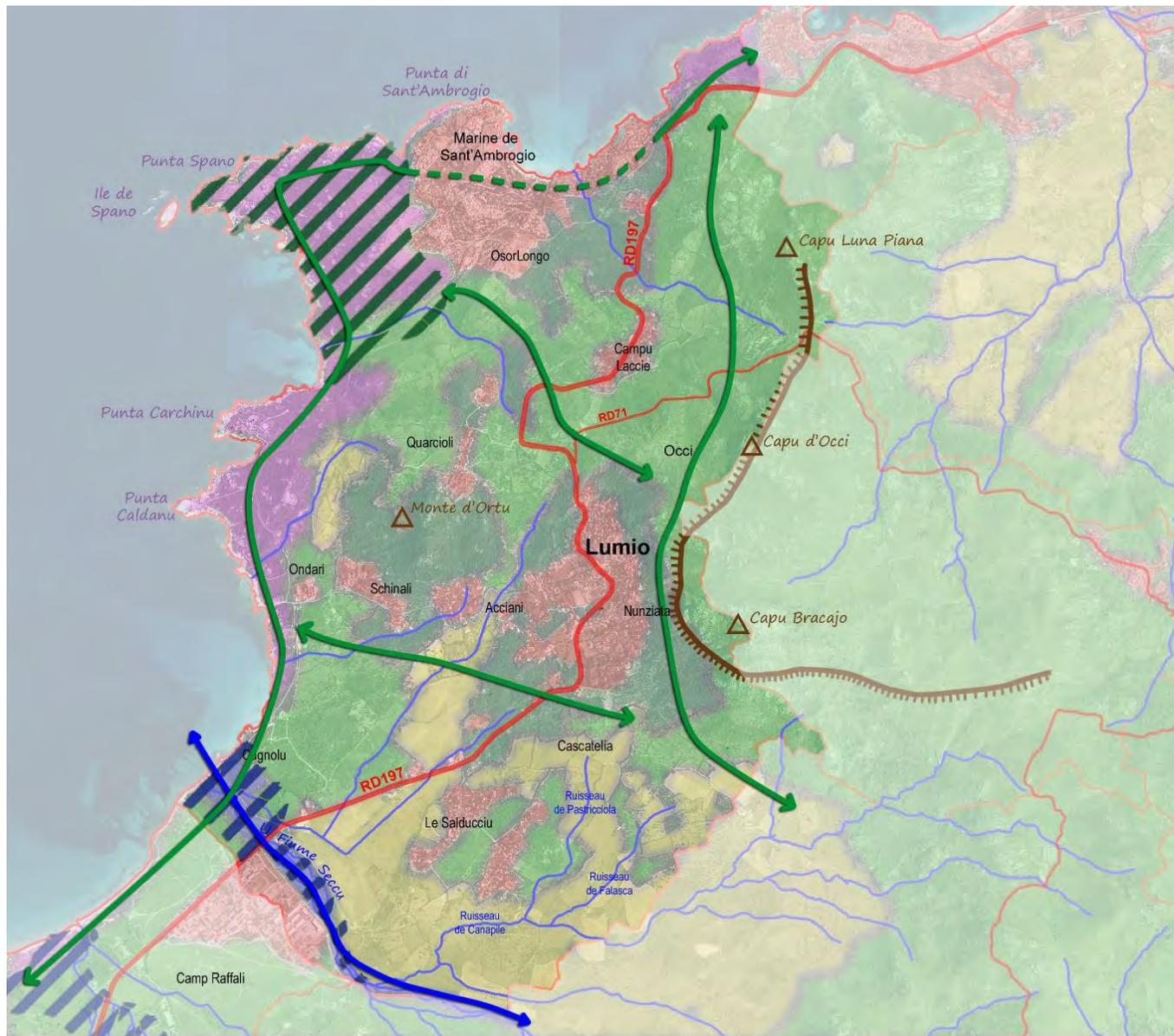
### **B2/ Motivations à l'origine de la définition des éléments de Trame verte et bleue dans le PLU :**

Les réservoirs de biodiversité de la commune correspondent aux ZNIEFF de type I s'étendant sur la punta Spano et au droit de l'embouchure du Fiume Seccu (zone humide).

Ces réservoirs de biodiversité fonctionnent sur le principe de populations sources, pouvant permettre la dispersion des individus vers d'autres populations pour maintenir un brassage génétique.

La ZNIEFF de type II sur les hauteurs de Lumio n'est pas reconnue comme réservoir de biodiversité, mais joue un rôle non négligeable dans le maintien de la biodiversité locale.

Entre les réservoirs de biodiversité, le territoire est constitué de divers milieux dont la fonctionnalité écologique varie en fonction de la structure et la composition de l'habitat. Ces milieux sont appréhendés comme des sous-trames ; on distingue la sous-trame des milieux littoraux, agricoles, ouverts/semi-ouverts, fermés et aquatiques/humides. Ces milieux peuvent être le support de corridors écologiques.



**Trame verte**

-  Réervoir de biodiversité
-  Corridor écologique
-  Milieux littoraux  
(plages, arrière-plage, sable, rochers côtiers)
-  Milieux ouverts et semi-ouverts  
(prairies, pelouses, pâturages naturels)
-  Milieux agricoles  
(espaces cultivés, haies bocagères)
-  Milieux fermés  
(yeuseraie, oliveraie)

**Trame bleue**

-  Réervoir de biodiversité
-  Corridor écologique
-  Zones humides
-  Cours d'eau

**Éléments de fragmentation**

-  Urbanisation
-  Principaux axes routiers

Le corridor écologique matérialisé en ligne continue verte signifie « corridor à préserver », celui en ligne discontinue (pointillée), signifie « corridor à restaurer ».

### B3/ Motivations à l'origine de la délimitation des ERC dans le PLU :

La commune de Lumio compte deux ERC :

- 2B4 (baie de Calvi, la Punta di Sant'Ambrogio, les bois de Puraghjola, Muratella et Monte d'Ortu) : l'une des motivations à l'origine de la désignation de l'ERC est le rôle joué par ce paysage qui figure parmi les éléments structurants du fond de baie, et qui concourt à labéliser le grand paysage. De plus, le site archéologique du village abandonné d'Occi, qui présente un intérêt culturel, représente un véritable balcon sur la mer. Les écosystèmes sont variés du fait de la diversité des paysages : pinèdes littorales, maquis bas, zones humides etc.
- 2B5 (aChialza, colline de Cocani, plage d'Aregnu, plateau de Padulella, punte di Varcale, di vallitone et di Vignola) : l'une des motivations à l'origine de la désignation de l'ERC est la continuité entre littoral et crêtes dominant Algaghjola, qui figure une frontière naturelle de l'étalement urbain. Cette frontière forme des espaces refuges nécessaires au maintien de la flore littorale et d'une avifaune spécifique.

Ces ERC jouent un rôle dans les continuités écologiques paysagères littorales.

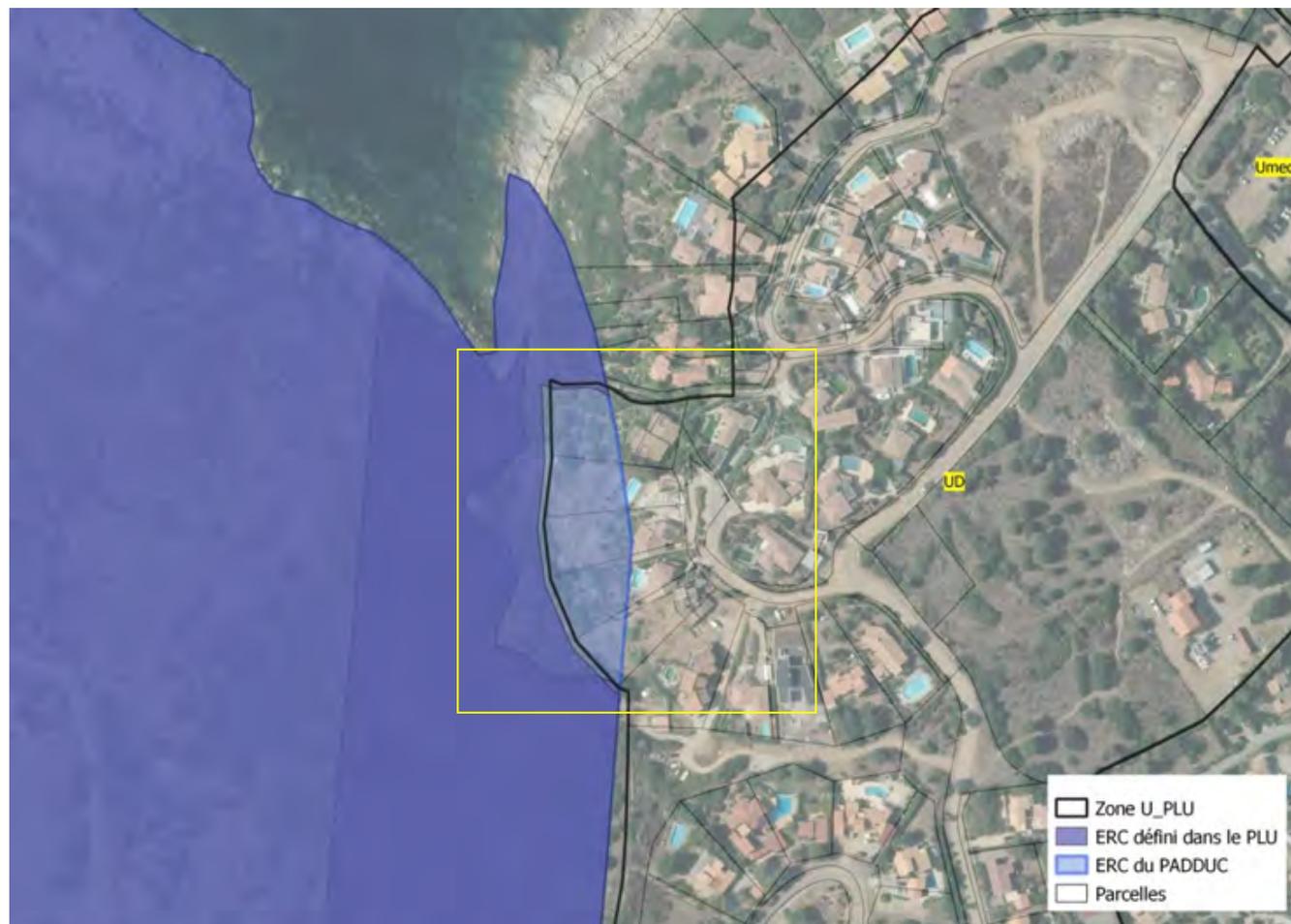
Comme l'indiquent les articles L.121-24 à 26 et R.121-5 à 6, seuls des aménagements légers et quelques opérations d'intérêt collectif peuvent être autorisés sur ces espaces.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, les ERC ont été légèrement précisés à l'échelle du territoire communal. Certains terrains identifiés comme ERC, à l'échelle du PADDUC, ont été retirés du classement du fait de caractéristiques ne correspondant pas aux critères de classement des ERC. Plus précisément, au regard de la photographie des sites ici abordés, des critères du code de l'urbanisme repris et commentés par la fiche 2B5 de l'annexe 7 du PADDUC, et des critères de délimitation employés pour tracer le contour de l'ERC du PADDUC, il ressort que les espaces constructibles et partiellement construits de la Marine de Sant'Ambrogio et au Nord du village de Lumio ne figurent pas des ERC. Il en va de même des restaurants de plage « Pain de Sucre » et « Matahari », ainsi que de leurs abords qui ont été artificialisés par des routes, des parkings, un bâtiment support d'aquaculture et une antenne. Ainsi, ces restaurants font l'objet d'un classement en zone Nep au PLU.

Les cartographies suivantes présentent les principaux déclassements d'ERC opérés.

## Secteur Ouest Marine de Sant'Ambroggio

Déclassement de 3660 m2 entrant dans la zone U du PLU



## Secteur Sud Marine de Sant'Ambroggio

Déclassement de 7980 m<sup>2</sup> (encadré jaune) entrant dans la zone U du PLU



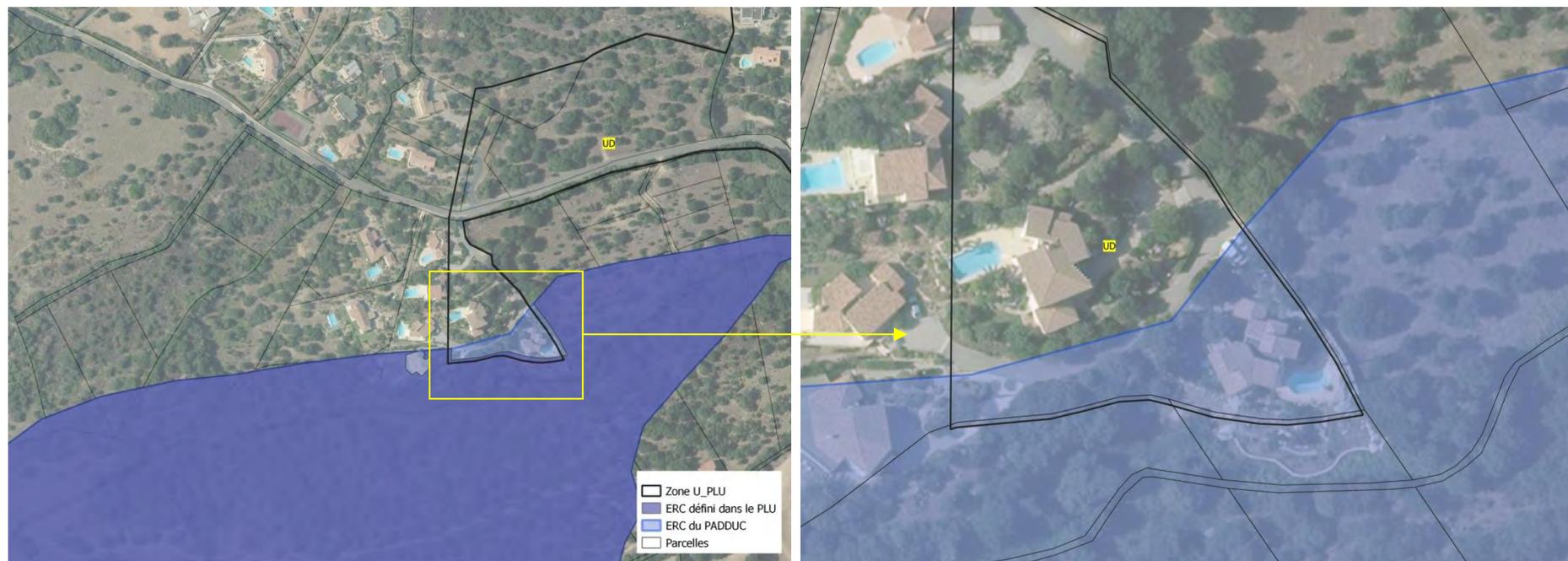
## Secteur Nord village de Lumio

Déclassement de 5825 et 4800 m<sup>2</sup>(encadré jaune) entrant dans la zone U du PLU



## Secteur Shinali

La partie classée en ERC est bâtie (une villa). La surface déclassée est de 1460m<sup>2</sup> entrant dans la zone U du PLU.



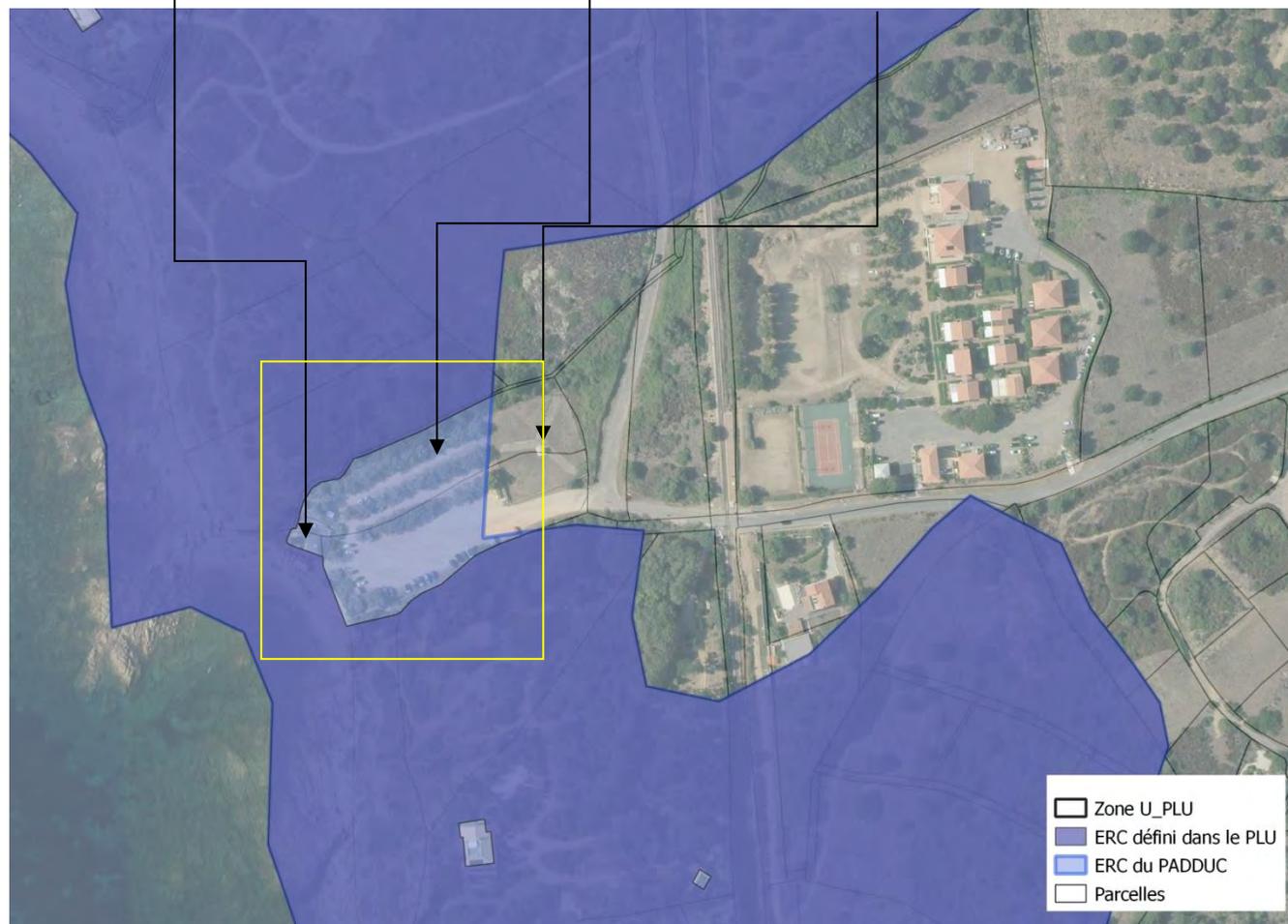
## Restaurant de plage du Matahari + parking

La surface déclassée entre dans la zone Nep du PLU.

Bâtiment du restaurant Matahari

Parking

Antenne



## Restaurant de plage du Pain de Sucre + parking

La surface déclassée entre dans la zone Nep du PLU.



Justification de l'absence de caractéristique de l'ERC au droit des zones de conflit et des chevauchements de l'épaisseur de trait de l'ERC du PADDUC

Critères du R.121-4 CU	A l'échelle de l'ERC du PADDUC	Secteur Ouest et Sud de la Marine de Sant'Ambrogio	Secteur au Nord du village de Lumio	Secteur Shinali	Restaurant +parking de plage du Matahari	Restaurant +parking de la plage du Pain de Sucre
1) Dunes, landes côtières, plages et lidos, estrans, falaises et abords de celles-ci	Présent	Non concerné : secteur bâti	Non concerné : secteur traité pour la protection contre l'incendie. Secteur très éloigné du rivage	Non concerné : secteur éloigné du rivage et bâti	Non concerné : le bâtiment et le parking sont en dehors de la plage, sur la terre ferme et n'occupent aucune lande côtière ni aucune falaise	Non concerné : le bâtiment et le parking se situent en léger surplomb de la plage, hors des ensembles rocailloux assimilables à des micro-falaises
2) Forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 ha	Présent			Non concerné : pas de forêt	Non concerné : pas de forêt	Non concerné : pas de forêt
3) Îlots inhabités	Présent	Non concerné : secteur distant du rivage	Non concerné : secteur très éloigné du rivage du rivage	Non concerné : la maison est localisée sur la terre ferme	Non concerné : le site est localisé sur la terre ferme	Non concerné : le site est localisé sur la terre ferme
4) Parties naturelles des estuaires, rias ou abers et des caps	Présent			Non concerné	Non concerné : le site est localisé sur la côte hors estuaire, rias, aber ou cap.	Non concerné : le site est localisé sur la côte hors estuaire, rias, aber ou cap.
5) Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, zones humides et milieux temporairement immergés	Présent	Non concerné : secteur bâti	Non concerné : secteur en pente sans zone humide	Non concerné	Non concerné : Il n'y a pas de zone humide ou de milieu temporairement immergé sur le secteur étudié	Non concerné : Il n'y a pas de zone humide ou de milieu temporairement immergé sur le secteur étudié
6) Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales [...], les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 [...]	Présent	Pas de périmètre à statut sur le secteur étudié	Pas de périmètre à statut environnementaux sur le secteur étudié	Pas de périmètre à statut sur le secteur étudié	Pas de périmètre à statut sur le secteur étudié	Pas de périmètre à statut sur le secteur étudié
7) Les parties naturelles des sites inscrits ou classés [...] la loi du 2 mai 1930 [...], ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976	Présent		Secteur hors du périmètre du projet de classement des hauteurs de Lumio et du Village d'Occi	Secteur hors du périmètre du projet de classement des hauteurs de Lumio et du Village d'Occi	Secteur hors du périmètre du projet de classement des hauteurs de Lumio et du Village d'Occi	Secteur hors du périmètre du projet de classement des hauteurs de Lumio et du Village d'Occi
8) Les formations géologiques	Présent	Non concerné : secteur bâti Pas de formation géologique remarquable	Non concerné : pas de formation géologique remarquable connue	Non concerné : pas de formation géologique remarquable	Les emprises du restaurant et du parking ne recoupent aucune formation	Les emprises du restaurant et du parking ne recoupent aucune formation

		quable recensée au droit du secteur		quable connue	tion géologique remarquable	tion géologique remarquable
--	--	-------------------------------------	--	---------------	-----------------------------	-----------------------------

Synthèse des raisons du classement de l'ERC du PADDUC au titre du L.121-23 du CU et confrontation à la réalité des secteurs détourés par le PLU

	Justification du classement de l'ERC	Secteur Ouest et Sud de la Marine de Sant'Ambroggiu	Secteur au Nord du village de Lumio	Secteur Shinali	Restaurant de plage du Matahari + parking	Restaurant de plage du Pain de Sucre + parking
<b>Présence de périmètres à statuts</b>	<p><b>Site Inscrit de la Plage et Pinède de Calvi ;</b>  <b>Site inscrit des Tours génoises des côtes de la Corse ;</b>            2 Zones Humides au titre de l'article L. 211-3 du code de l'environnement «Embouchure de la Ficarella» et «Embouchure du Fiume Seccu» ;            4 ZNIEFF 1 «Pinède de Calvi», «Embouchure de la Ficarella», «Embouchure du Fiume Seccu» et «Îlot et pointe de Spanu» ;            1 ZNIEFF 2 « Oliveraies et boisements des collines de Balagne»            Terrains de la Punta di Spanu acquis par le Conservatoire du Littoral et en zone de préemption des            Bande côtière de part et d'autre de la Tour de Caldanu est en périmètre</p>	Ces périmètres environnementaux ne recoupent pas le secteur étudié	Ces périmètres environnementaux ne recoupent pas le secteur étudié	Ces périmètres environnementaux ne recoupent pas le secteur étudié	Ces périmètres environnementaux ne recoupent pas le secteur étudié	Ces périmètres environnementaux ne recoupent pas le secteur étudié

	d'intervention du Conservatoire du Littoral.					
<b>Importance paysagère</b>	Paysage littoral encadré par l'urbanisation de Calvi et la Punta di San Ambrogio et composé de trois plans successifs (côte rocheuse, vallées de la Ficarella et du Fiume Seccu et les reliefs en amphithéâtre) ouvrant différents jeux de perspectives. Périmètre du projet de site classé du village abandonné d'Occi, balcon remarquable sur la mer	Le secteur étudié recoupe une partie urbanisée de la Marine de Sant'Ambrogio. Il ne participe pas à la qualité et à la singularité paysagère de l'ERC	Le secteur étudié se situe dans la continuité du village mais n'a pas été recoupé par le périmètre du projet de site classé du village abandonné d'Occi. Il est peu visible et ne participe pas de façon significative à la qualité et à la singularité de l'ERC	La parcelle concernée qui est bâtie ne participe pas à la qualité et à la singularité de l'ERC.	Le restaurant du Matahari a été édifié avant l'entrée en vigueur de la Loi Littoral. S'il s'insère dans une séquence littorale qui participe à la singularité de l'ERC – telle que décrite par la fiche descriptive – son échelle ramenée à l'échelle du site fait qu'il ne peut être considéré comme un élément remarquable ou caractéristique du littoral	Le restaurant du Pain de Sucre a été édifié avant les années 90 et les premiers travaux de délimitation des ERC. S'il s'insère dans une séquence littorale qui participe à la singularité de l'ERC – telle que décrite par la fiche descriptive – son échelle ramenée à l'échelle du site fait qu'il ne peut être considéré comme un élément remarquable ou caractéristique du littoral
<b>Importance écologique</b>	Une diversité d'écosystèmes dont la présence de deux zones humides accueillant une diversité patrimoniale intéressante. Ces deux zones humides ainsi que la Punta di Spanu sont classées comme réservoir de biodiversité du SRCE et reliées entre elles par des corridors écologiques longeant le littoral.	Le secteur étudié n'appartient pas aux réservoirs de biodiversité cités par la fiche descriptive de l'ERC et ne croise aucun des corridors écologiques qui maillent ces réservoirs au reste du territoire. Le site est artificialisé et n'est pas connu pour abriter des espèces protégées	Le secteur étudié n'appartient pas aux réservoirs de biodiversité cités par la fiche descriptive de l'ERC et ne croise aucun des corridors écologiques qui maillent ces réservoirs au reste du territoire. Le site n'est pas connu pour abriter des espèces protégées.	La parcelle déclassée en question, qui est bâtie ne joue pas de rôle dans les corridors écologiques.	Le restaurant et le parking sont positionnés hors des écosystèmes qui fondent l'intérêt écologique de l'ERC. Au regard de la dimension du site, comparativement à l'épaisseur du couvert végétal qui l'entoure, cet ensemble ne génère pas de rupture significative de la continuité écologique littorale. Le site n'est pas connu pour abriter des espèces protégées dans ses abords immédiats.	Le restaurant et le parking sont positionnés hors des écosystèmes qui fondent l'intérêt écologique de l'ERC. Au regard de la dimension du site, comparativement à l'épaisseur du couvert végétal qui l'entoure, cet ensemble ne génère pas de rupture significative de la continuité écologique littorale. Le site n'est pas connu pour abriter des espèces protégées dans ses abords immédiats.
<b>Importance culturelle patrimoniale</b>	Plusieurs sites archéologiques	Le Secteur étudié n'offre aucun	Le Secteur étudié n'offre aucun intérêt	La parcelle en question n'offre aucun intérêt	Le Secteur étudié n'offre aucun intérêt	Le Secteur étudié n'offre aucun intérêt

	ont été inventoriés, dont le Monte Ortu, piton rocheux dont la silhouette domine la Balagne. Visible de loin, symbole de pouvoir de par sa forme, il est un marqueur de territoire. Village abandonné d'Occi	intérêt patrimonial. Aucune trace d'usages relevant du patrimoine archéologique ou culturel n'y ont été identifiées.	patrimonial. Aucunes traces d'usages relevant du patrimoine archéologique ou culturel n'y ont été identifiées.	rêt patrimonial. Aucunes traces d'usages relevant du patrimoine archéologique ou culturel n'y ont été identifiées.	patrimonial. La zone de parking du Matahari se situe en zone de présomption de prescription archéologique (site préhistorique d'Arinella).	patrimonial. Aucunes traces d'usages relevant du patrimoine archéologique ou culturel n'y ont été identifiées.
<b>Éléments géologiques caractéristiques ou remarquables</b>	Présence de roches magmatiques plutoniques calco-alcalines magnésio-potassiques (U1) de l'intrusion de Calvi. Cette roche affleure sur la rive Ouest de la Baie de Calvi et au niveau de Sant'Ambrogio.	Le secteur étudié est positionné hors des espaces identifiés par la fiche descriptive de l'ERC	Le secteur étudié est positionné hors des espaces identifiés par la fiche descriptive de l'ERC	La parcelle en question est positionnée hors des espaces identifiés par la fiche descriptive de l'ERC.	Le secteur étudié est positionné hors des espaces identifiés par la fiche descriptive de l'ERC	Le secteur étudié est positionné hors des espaces identifiés par la fiche descriptive de l'ERC

### C/ Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau de l'ensemble du PLU

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		Espaces du PADDUC										Espaces exploités			
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	ESA				ERPAT		ENSP		ESE		d'après le registre parcellaire graphique (déclaration au titre de la PAC)		dont cultivés	
			Surface impactée	dont non bâti	dont irrigués		Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti
					Surface impactée	Surface impactée										
1- Marine de Sant'Ambroggio	U et AU	74,923 ha en zone U (UD, UC, Upa, UP) 4,7864 ha en zone AUt	4,36505	0,6024	-	-	5,8973	0,848224	11,9883	1,837397	-	-	0,56	0,56	0	0
2- Village de Lumio	U et AU	64,602 ha en zone UA, UB, Uba, UC, UD 4,042 ha en zone AU	2,8232	2,14166	-	-	16,0324	6,77922	5,7872	1,165248	-	-	1,26	1,26	0	0
3- Secteur Sud commune / plaine du Fiume Seccu	U	38,905 ha en zones UD et Uki	1,12403	0,332203	-	-	3,6199	0,352141	5,02946	0	-	-	0,39	0,39	0	0
<b>Total document d'urbanisme</b>	U et AU	187,2584	8,31228	3,076263	0	0	25,5496	7,979585	22,80496	3,002645	0	0	2,21	2,21	0	0

Sur les 775,05 ha de terrains recensés au RPG 2018, 2,21 ha se situent dans la zone constructible du PLU (soit 0,3%). Trois secteurs :

- Marine de Sant'Ambroggio : 0,56 ha entre dans la zone constructible (zone UD). Cette surface - inférieure à 1 ha - est non significative, le zonage n'est pas de nature à impacter les terres agricoles.
- Village de Lumio : 1,26 ha entre dans la zone constructible (zone UD). Toutefois, une partie est déjà bâtie et l'autre partie est protégée au PLU au titre de son classement en « Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine ».
- Sud de la commune : 0,39 ha entre dans la zone constructible (zone UD). Cette surface – inférieure à 1 ha- est non significative ; le zonage n'est pas de nature à impacter les terres agricoles.

**Tableau des consommations d'espaces agricoles naturels et forestiers selon le zonage SODETEG**

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		Espaces SODETEG									
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	TERRES CULTIVABLES					ESPACES PASTORAUX ET VERGERS				
			Cultivable fort potentiel	Cultivable potentiel moyen	Cultivé en 1980	Total terres cultivables	dont non bâti	Espaces pastoraux fort potentiel	Espaces pastoraux potentiel moyen	Châtaigneraie Oliveraie	Total espaces pastoraux et vergers	dont non bâti
1- Marine de Sant'Ambrogio	U et AU	74,923 ha en zone U (UD, UC, Upa, UP) 4,7864 ha en zone AUt	1,2151	6,187	6,1853	13,5874	2,1204	7,5134	9,9835	0	17,4969	1,7179
2- Village de Lumio	U et AU	64,602 ha en zone UA, UB, Uba, UC, UD 4,042 ha en zone AU	2,8885	0	2,393	5,2815	3,4991	27,758	0	0	27,758	10,621
3- Secteur Sud commune / plaine du Fiume Seccu	U	38,905 ha en zones UD et Uki	0	0	0,752	0,752	0,414	9,4669	0	0	9,4669	0,5029
<b>Total document d'urbanisme</b>	U et AU	187,2584	4,1036	6,187	9,3303	19,6209	6,0335	44,7383	9,9835	0	54,7218	12,8418
Codes SODETEG			CP1-2	CP3-4	C,V,J,v			P1-2	P3-4			
			CPB1-2	CPB3-4				PB1-2	PB3-4			

Pastoral et verger : P1, P2, P3, P4, PB1, PB2, PB3, PB4, OL2, OL3, OL6, OL7, OL9, CH2  
Terres cultivables : CP1, CP2, CP3, CP4, CPB1, CPB2, CPB3, j, v, C, V

Sur 398,603 ha de terres cultivables identifiées par la carte SODETEG sur la commune, 19,6209 ha se situent dans la zone constructible du PLU (soit 5% des "Terres cultivables" de la commune). Parmi ces parcelles classées comme "Terres cultivables" et comprises dans la zone constructible du PLU, 13,5874 ha sont déjà bâtis soit 69%. Ainsi, la surface totale impactée par le PLU est de 6,0335 ha. *Cf analyse par secteur en page suivante pour justification*

Sur 589,134 ha d'espaces en "Pastoral et Verger" identifiées par la carte SODETEG sur la commune, 54,7218 ha se situent dans la zone constructible du PLU (soit 9% des terres « Pastoral et Verger » de la commune). Il s'agit majoritairement des espaces pastoraux à fort potentiel. Parmi ces parcelles classées comme "Pastoral et Verger" et comprises dans la zone constructible du PLU, 41,88 ha sont déjà bâtis soit 77%. Ainsi, la surface totale impactée par le PLU est de 12,8418 ha. *Cf analyse par secteur en page suivante pour justification*

Ainsi, la part des surfaces bâties au sein des « Terres cultivables », « Pastoral et Verger » de la SODETEG comprises dans la zone constructible du PLU se situe entre 69 et 77%. Le foncier disponible libre au sein des "Terres cultivables", "Pastoral et Verger" est respectivement de 6,0335 ha et 12,8418 ha.

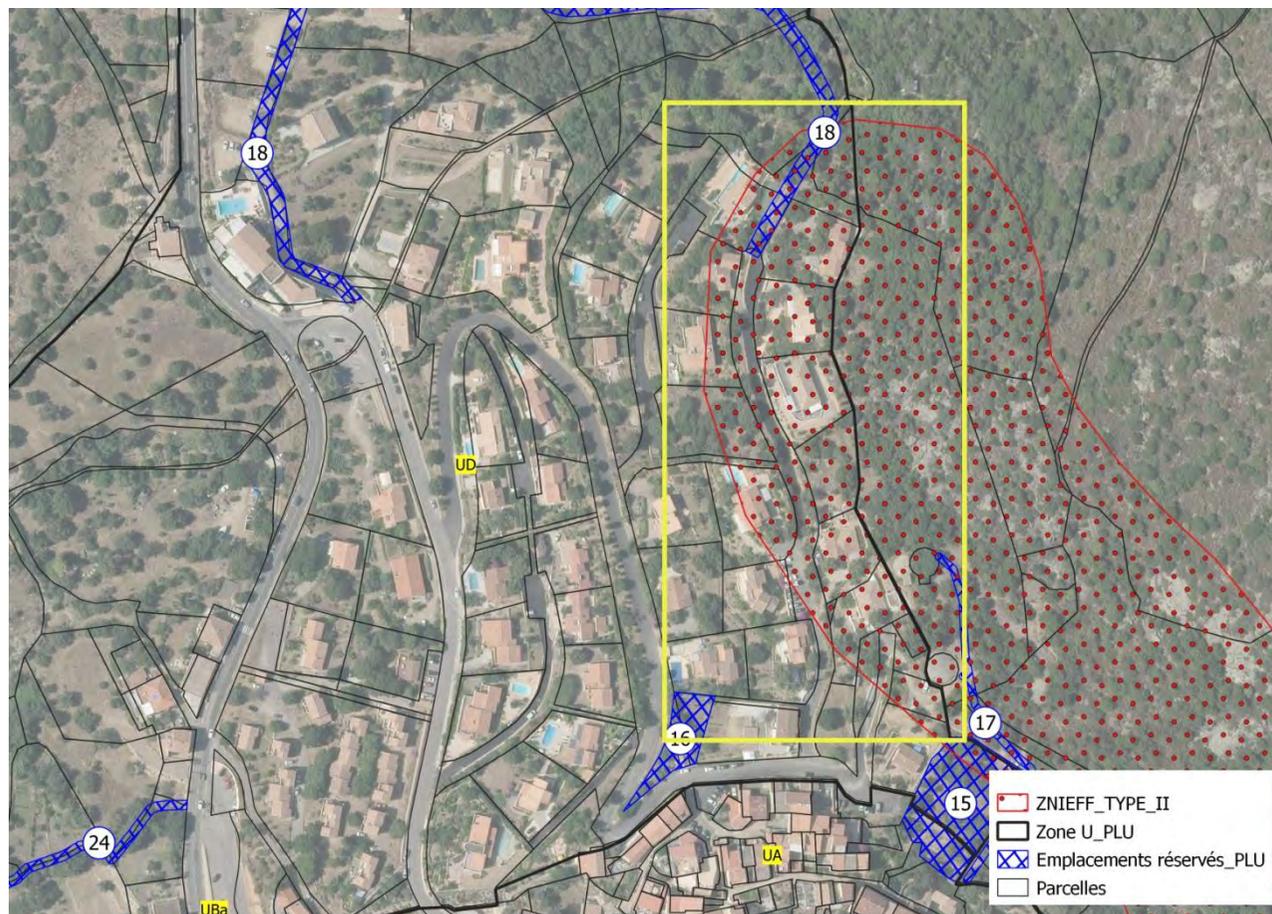
**Tableau des consommations d'espaces naturels de portée réglementaire et de périmètres à statut**

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		Espaces du PADDUC				Périmètres à statut (recouplement avec les espaces du PADDUC, en particulier recouplement intégral avec la TVB pour tous les espaces marqués d'un *)									
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	ERC		TVB		Natura 2000*		Znieff 1*		Znieff 2*		Couche protection forte* : ENS, APPB, RNC, conservatoire		site classé ou site inscrit	
			Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone
1a -secteur Ouest Marine Sant'Ambroggio	U et AU	74,923 ha en zone U (UD, UC, Upa, UP) 4,7864 ha en zone AUt	3660 m2 entrent dans l'ERC n°2B4	0,48% de la zone U 0,45% des zones U et AU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1b - Secteur Sud Marine Sant'Ambroggio			7980 m2 entrent dans l'ERC n°2B4	1,06% de la zone U 1% des zones U et AU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2a - secteur Nord Village Lumio	U et AU	64,602 ha en zone UA, UB, Uba, UC, UD 4,042 ha en zone AU	5825 m2 (AU) + 4800 m2 (U) soit 10 625 m2 entrent dans l'ERC n°2B4	0,74% de la zone U 14% de la zone AU 1,54% des zones U et AU	-	-	-	-	-	-	2430 m2 de zone UD entrent dans la ZNIEFF 2	0,35% des zones U et AU	-	-	-	-
2b - secteur Shinali - Village Lumio			1460 m2 entrent dans l'ERC n°2B4	0,22% de la zone UD dans ce secteur 0,21% des zones U et AU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3- Secteur Sud commune / plaine du Fiume Seccu	U	38,905 ha en zones UD et Uki	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total document d'urbanisme</b>	U et AU	187,2584	23 725 m2 soit 2,4 ha	1,26% des zones U et AU							2430 m2 soit 0,2 ha	0,35% des zones U et AU				

La zone constructible du PLU n'impacte pas un réservoir de biodiversité ou corridor écologique identifié au PADDUC, ni un site Natura 2000, ni une ZNIEFF de type I, ni un site inscrit ou classé, ni une zone de protection forte.

Elle impacte néanmoins une partie de la ZNIEFF de type II « Oliveraies et boisements des collines de Balagne » classée en zone U au nord Est du Village de Lumio (2430 m<sup>2</sup>). Ce zonage n'est pas de nature à porter atteinte à la ZNIEFF de type II du fait de son caractère bâti et de sa taille réduite.

Recoupement de la ZNIEFF de type II « Oliveraies et boisements des collines de Balagne » avec la zone constructible du PLU



Elle impacte aussi une partie des ERC du PADDUC au droit de 4 secteurs. Ces parties ont été déclassées. Leur justification est exposée dans le chapitre précédent « B3/ Motivations à l'origine de la délimitation des ERC dans le PLU »

Marine de Sant'Ambroggio (encadré jaune = partie déclassée de l'ERC)



surface impactée : 3660 m<sup>2</sup>



surface impactée : 7980 m<sup>2</sup>

Secteur Nord village de Lumio (encadré jaune = partie déclassée de l'ERC)



surface impactée : 10 625 m<sup>2</sup>

Secteur Shinali (encadré jaune = partie déclassée de l'ERC)

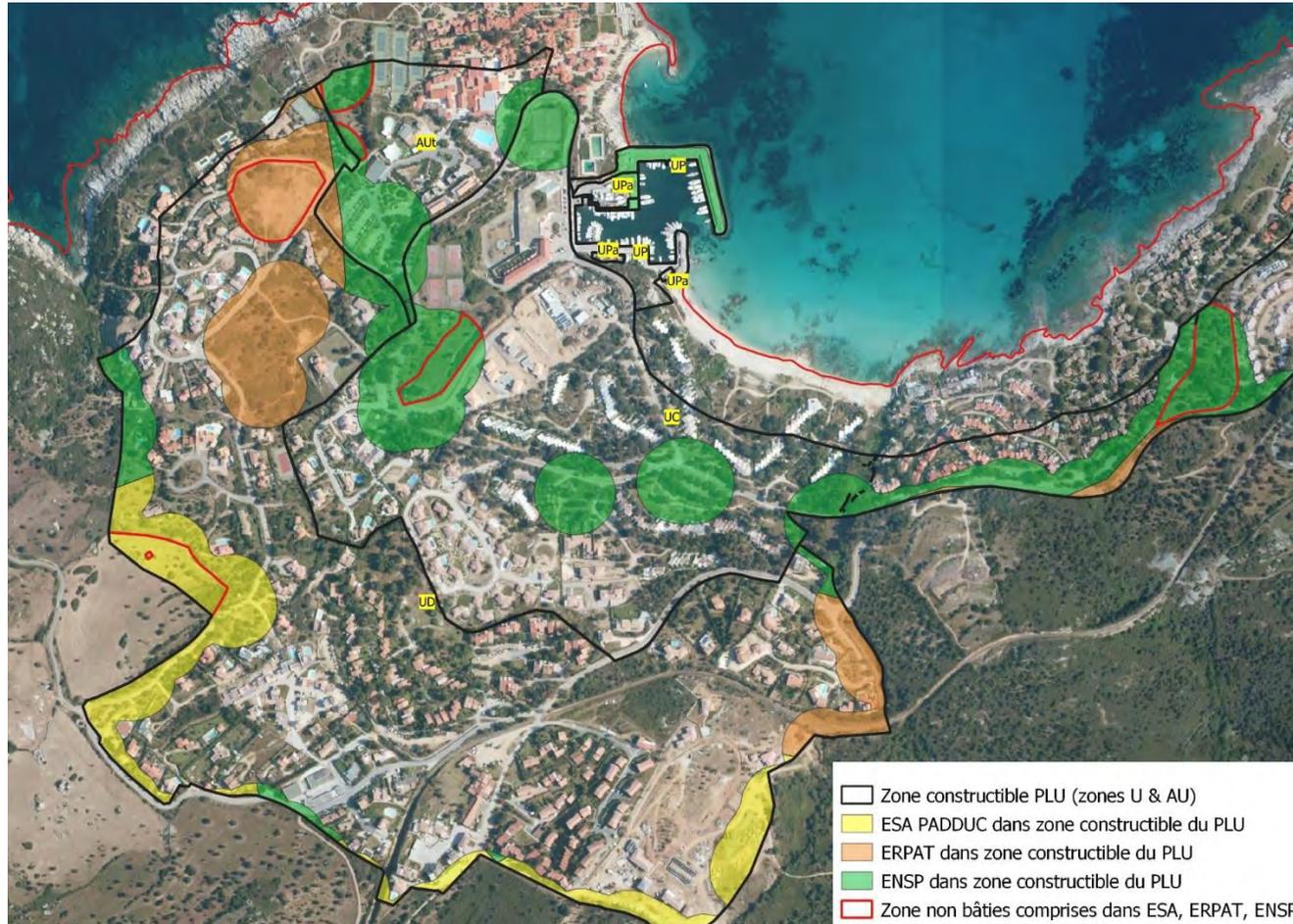


surface impactée : 1460 m<sup>2</sup>

Les cartes suivantes exposent les recouvrements de la zone constructible du PLU avec les espaces du PADDUC, les terrains recensés au RPG 2018, les espaces SODETEG selon un découpage en 3 secteurs :

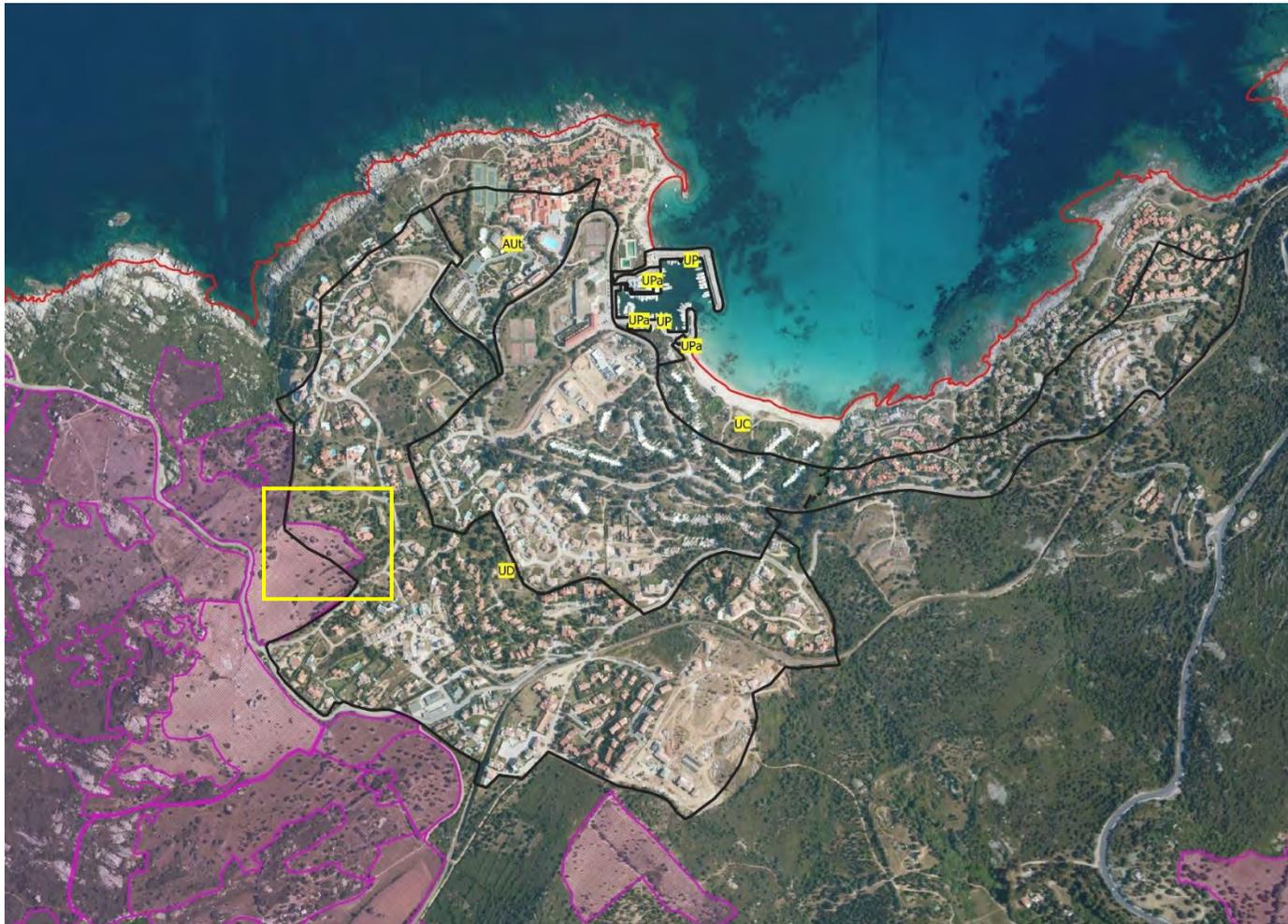
- Secteur Marina Sant'Ambroggio
- Village de Lumio
- Sud de la commune / plaine du Fiume Seccu

# **Secteur de la Marine de Sant' Ambrogio**

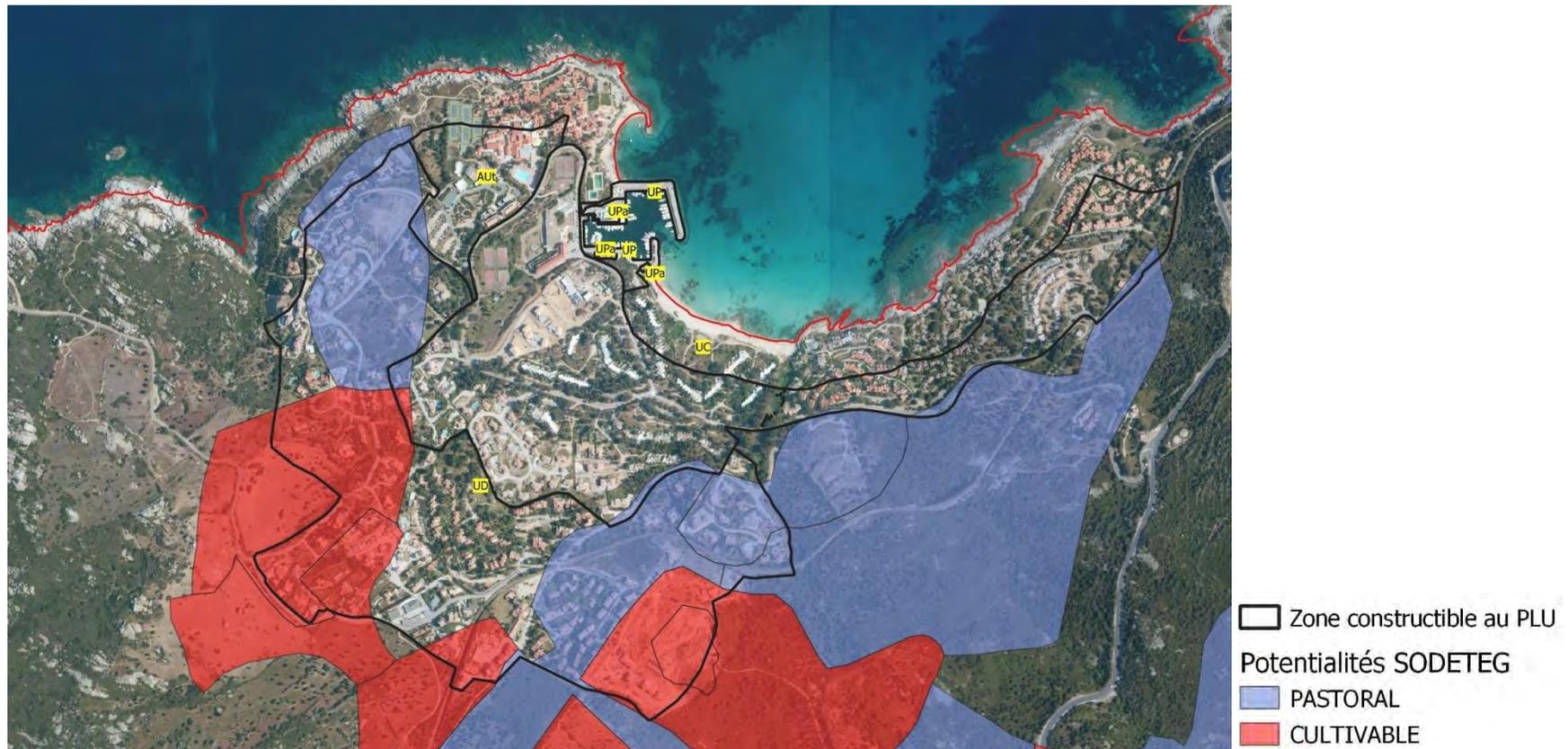


- 4,3650 ha de terrain reconnu comme ESA au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zones U ou AU) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 0,6024 ha. Cette surface apparaît comme non significative. Elle est destinée dans le PLU à la construction de logements.
- 5,8973 ha de terrain reconnu comme ERPAT au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zones U ou AU) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 0,8482 ha. Cette surface apparaît comme non significative. Elle est destinée dans le PLU à la construction de logements.

- 11,9883 ha de terrain reconnu comme ENSP au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zones U ou AU) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 1,8373 ha répartis sur deux sites. Les terrains visés se situent en plein cœur de l'urbanisation. L'incidence est négligeable.



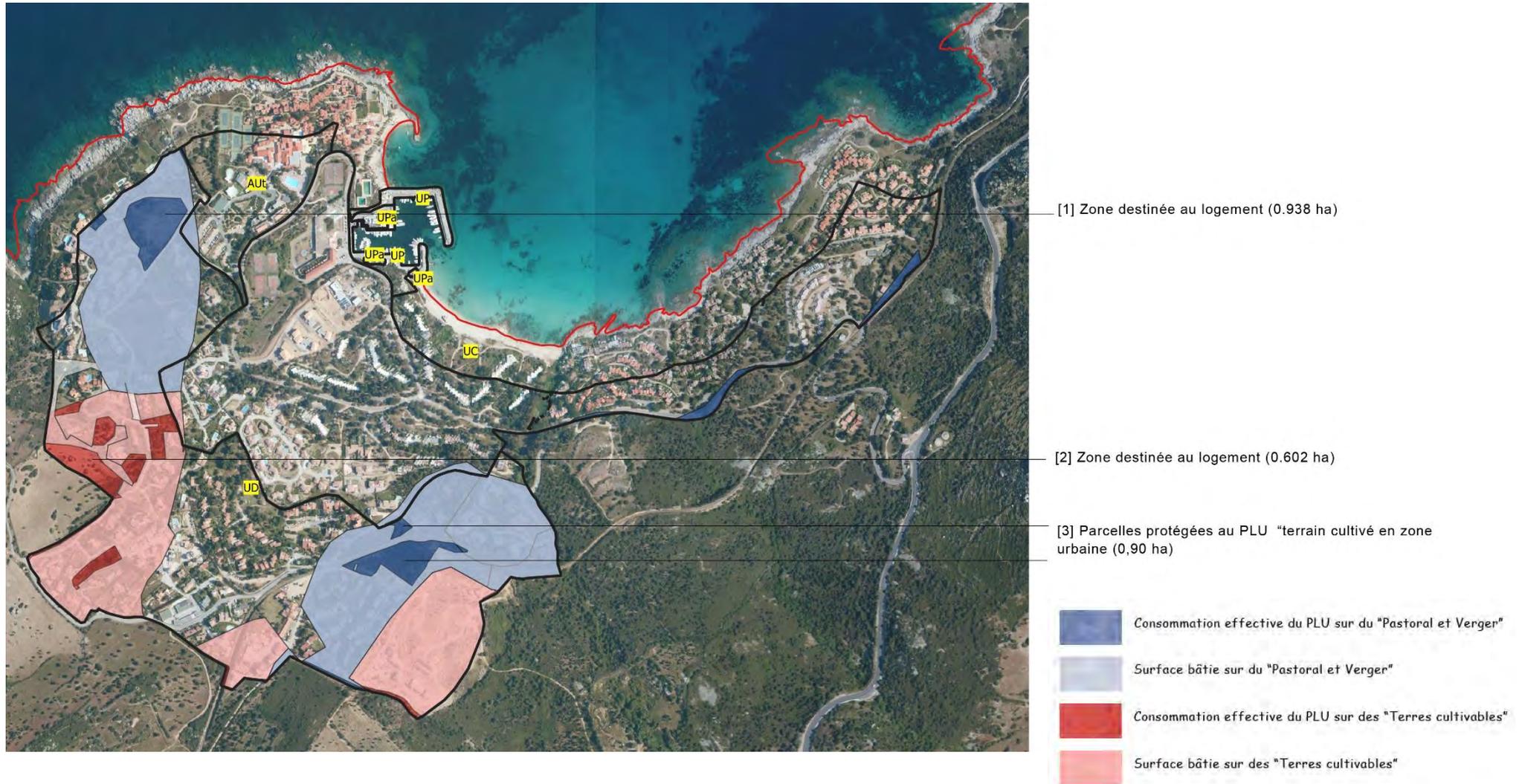
0,56 ha de terrain recensé au RPG 2018 (surface pastorale / estives et landes) entrent dans la zone constructible du PLU (zone UD). Cette surface - inférieure à 1 ha - est non significative. La petite zone est destinée la construction de logements dans le PLU.



17,4969 ha de terrain en « Pastoral » dans la zone constructible du PLU dont 15,779 ha sont artificialisés. La consommation est donc de 1,7179 ha répartis sur 3 secteurs.

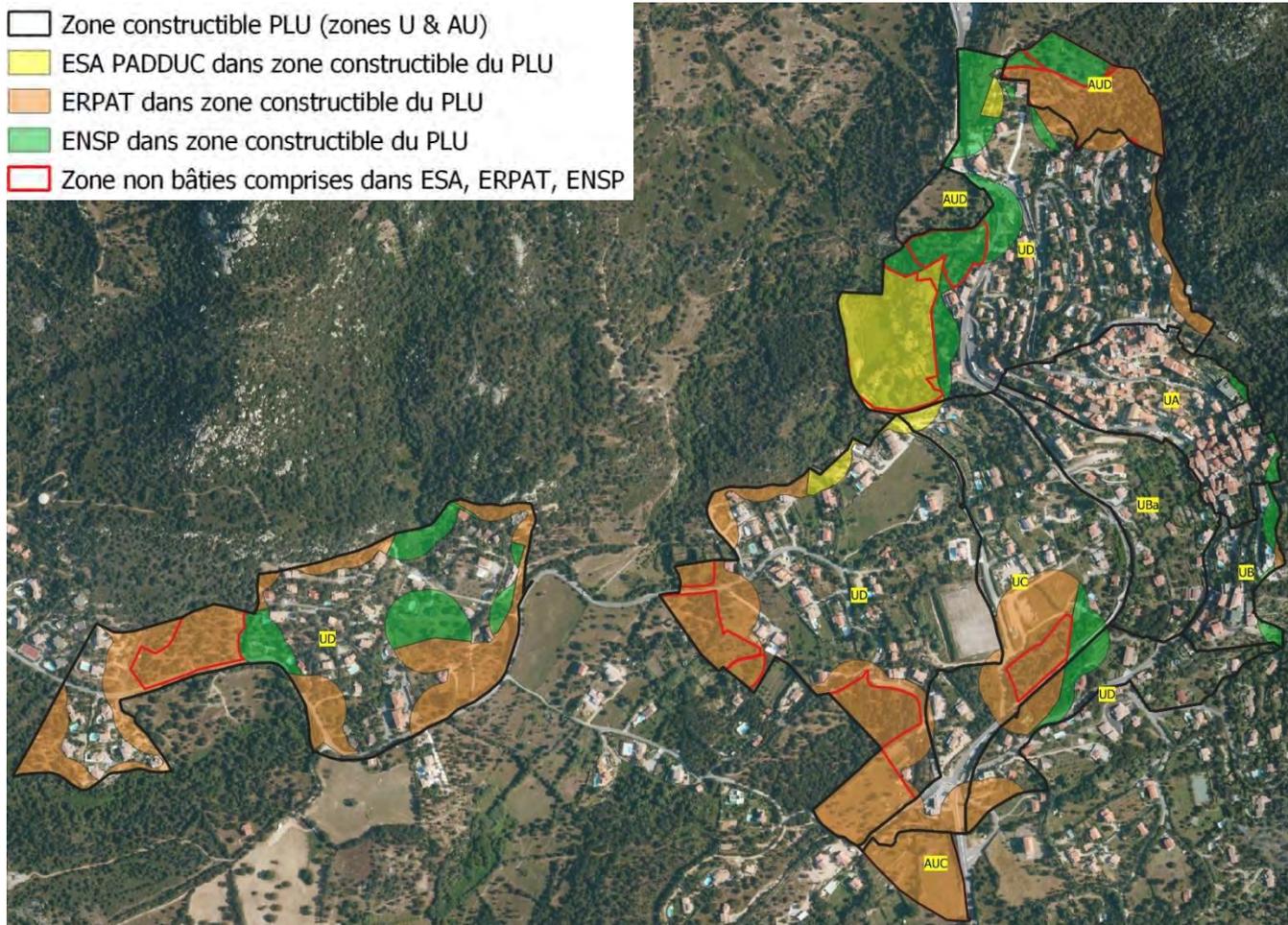
13,5874 ha de terrain en « Cultivable » entrent dans la zone constructible du PLU dont 11,467 ha sont artificialisés. La consommation est donc de 2,1204 ha répartis en plusieurs zones au sein de l'urbanisation.

- [1] terrain vague en continuité d'une zone de lotissement ne présentant pas d'intérêt agricole au regard de son enclavement au cœur de l'urbanisation
- [2] terrain non bâti en limite de la zone bâtie. La surface consommée de 0,602 ha est non significative. Les autres parcelles en rouge foncé (1,5184 ha) correspondent à des parcelles encore libres au cœur de l'urbanisation.
- [3] terrains reconnus comme « espace cultivé en 1980 ». Ils sont protégés dans le PLU au titre des « Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine ».

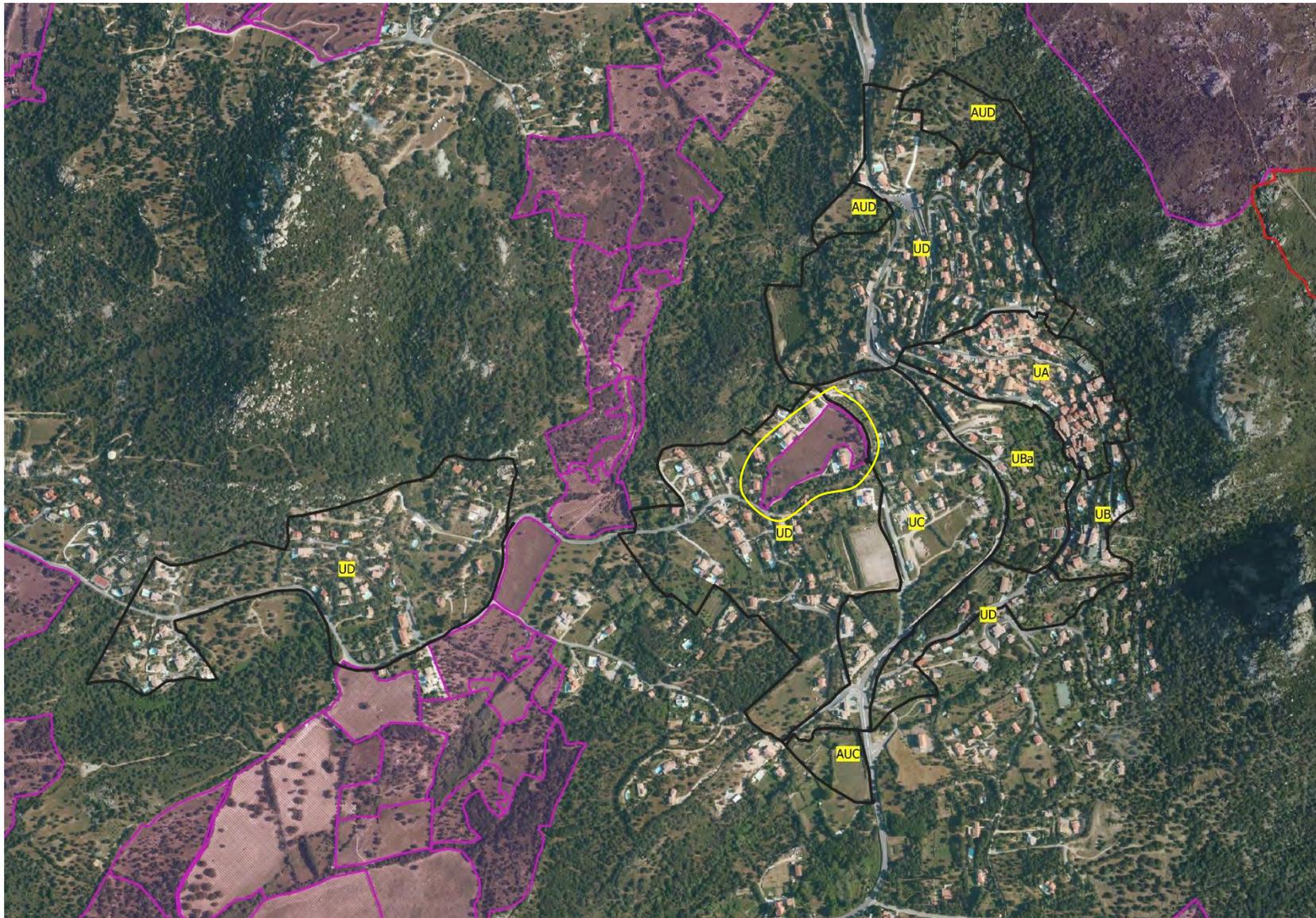


# Secteur du village de Lumio

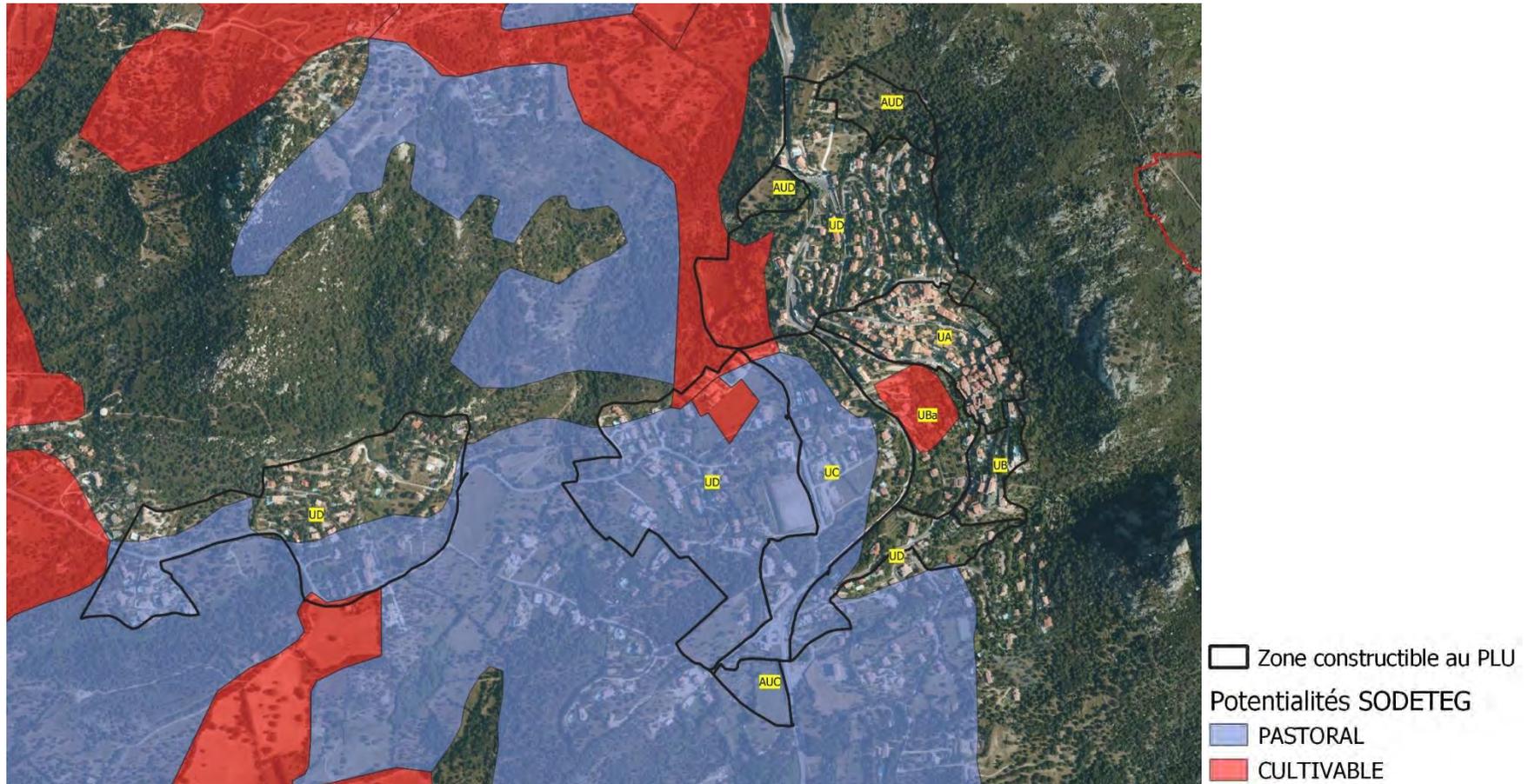
- Zone constructible PLU (zones U & AU)
- ESA PADDUC dans zone constructible du PLU
- ERPAT dans zone constructible du PLU
- ENSP dans zone constructible du PLU
- Zone non bâties comprises dans ESA, ERPAT, ENSP



- 2,8232 ha de terrains reconnus comme ESA au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zones U ou AU) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 2,1416 ha répartis sur une seule zone destinée à la construction de logements.
- 16,0324 ha de terrains reconnus comme ERPAT au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zones U ou AU) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 6,7792 ha répartis en six zones en vue de la construction de logements et d'une opération mixte sur la zone AUC. Ainsi, les zones impactées ont des surfaces non significatives (inférieures ou égales à 1 ha).
- 5,7872 ha de terrains reconnus comme ENSP au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zones U ou AU) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 1,1652 ha répartis sur deux zones en vue de la construction de logements. Ainsi, les zones impactées ont des surfaces non significatives (inférieures ou égales à 1 ha).



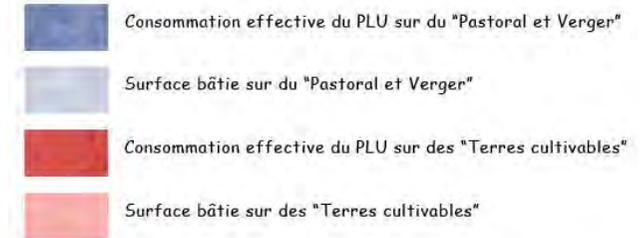
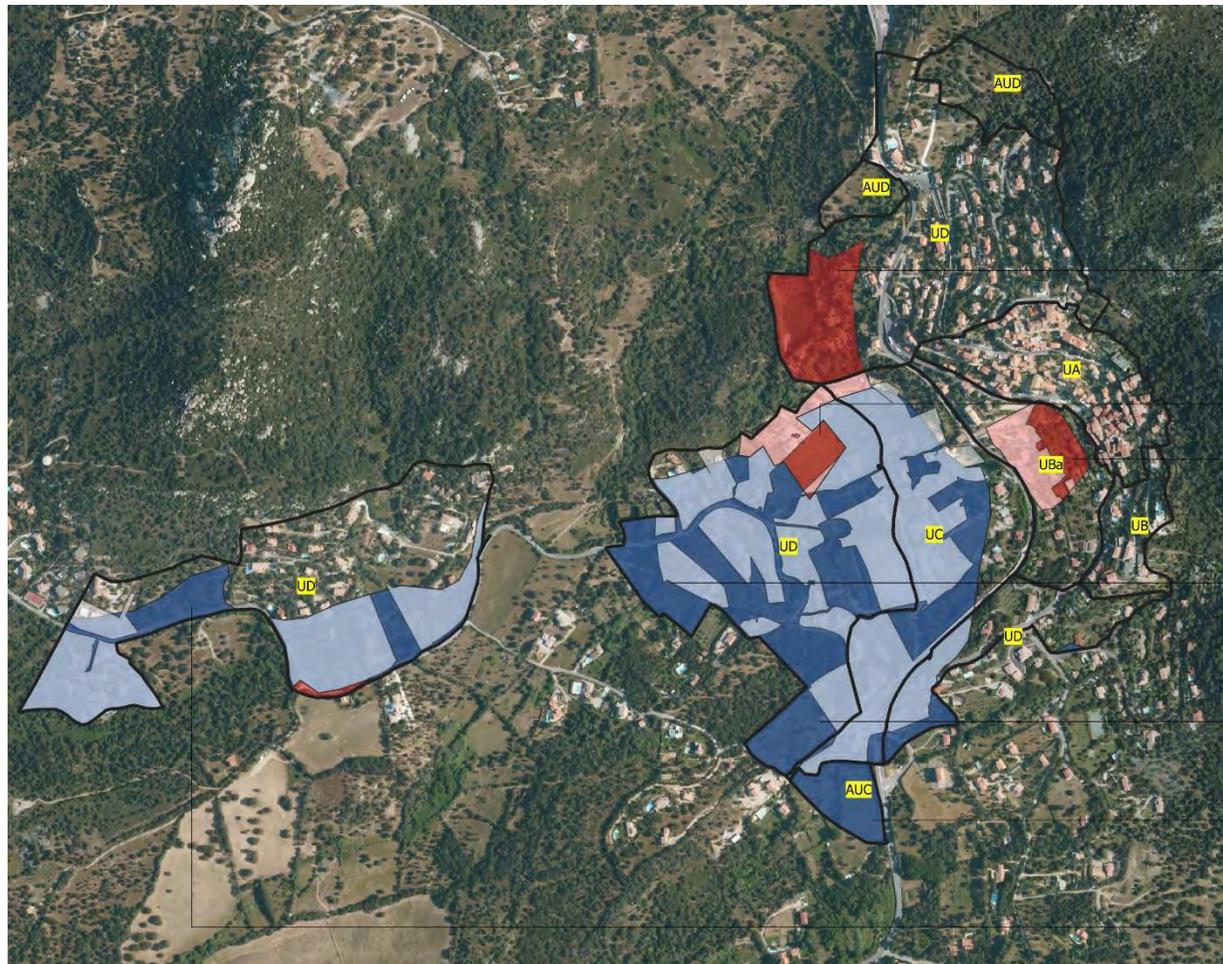
1,26 ha de terrain recensé au RPG 2018 (prairies permanentes) entrent dans la zone constructible du PLU. Toutefois, la partie Nord est déjà bâtie et l'autre partie est protégée au PLU au titre de son classement en « Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine ».



- 27,758 ha de terrain en « Pastoral » entrent dans la zone constructible du PLU dont 17,137 ha sont artificialisés. La consommation est donc de 10,621 ha. Cette surface est fortement morcelée dans le secteur du village de Lumio comme l'atteste l'image en page suivante (les terrains consommés non artificialisés sont représentés en bleu foncé). La vocation urbaine de l'espace est justifiée dans ce secteur déjà urbanisé et raccordé aux réseaux publics (assainissement, eau potable). Ainsi, au regard du contexte urbain et du morcellement des terrains consommés en SODETEG, il n'a pas lieu de mettre en place une mesure de compensation.

- 5,2815 ha de terrain en « Cultivable » entrent dans la zone constructible du PLU dont 1,7824 ha sont artificialisés. La consommation est donc de 3,4991 ha. Cette consommation se répartie sur 3 secteurs dont 2 sont protégés dans le PLU au titre des « terrains à protéger en zone urbaine ».

- [1] Ces deux zones s'inscrivent en continuité de l'urbanisation existante : une sur des terres cultivables (2,316 ha) et l'autre sur des terres pastorales (1,04 ha). Dans ce secteur, l'OAP du village édicte comme règle la préservation de surfaces non bâties entre les futures constructions.
- [2] Ces terrains (1,6 ha) sont protégés dans le PLU au titre des « Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine ».
- [3] Ces zones destinées à du logement voire à une opération d'aménagement mixte pour la zone AU se divisent en 3 zones de 0,98 ha, 1,148 ha et 0,7548 ha. Les zones prennent place en continuité de l'urbanisation existante. Les autres parcelles en bleu foncé (6,6982 ha) correspondent à des parcelles encore libres au cœur de l'urbanisation



[1] Zone destinée au logement (2,316 ha) ménageant des surfaces non bâties entre les futures constructions (OAP)

[2] Parcelle protégée au PLU "terrain cultivé en zone urbaine" (0,5ha)

[2] Parcelle protégée au PLU "terrain cultivé en zone urbaine" (1,1ha)

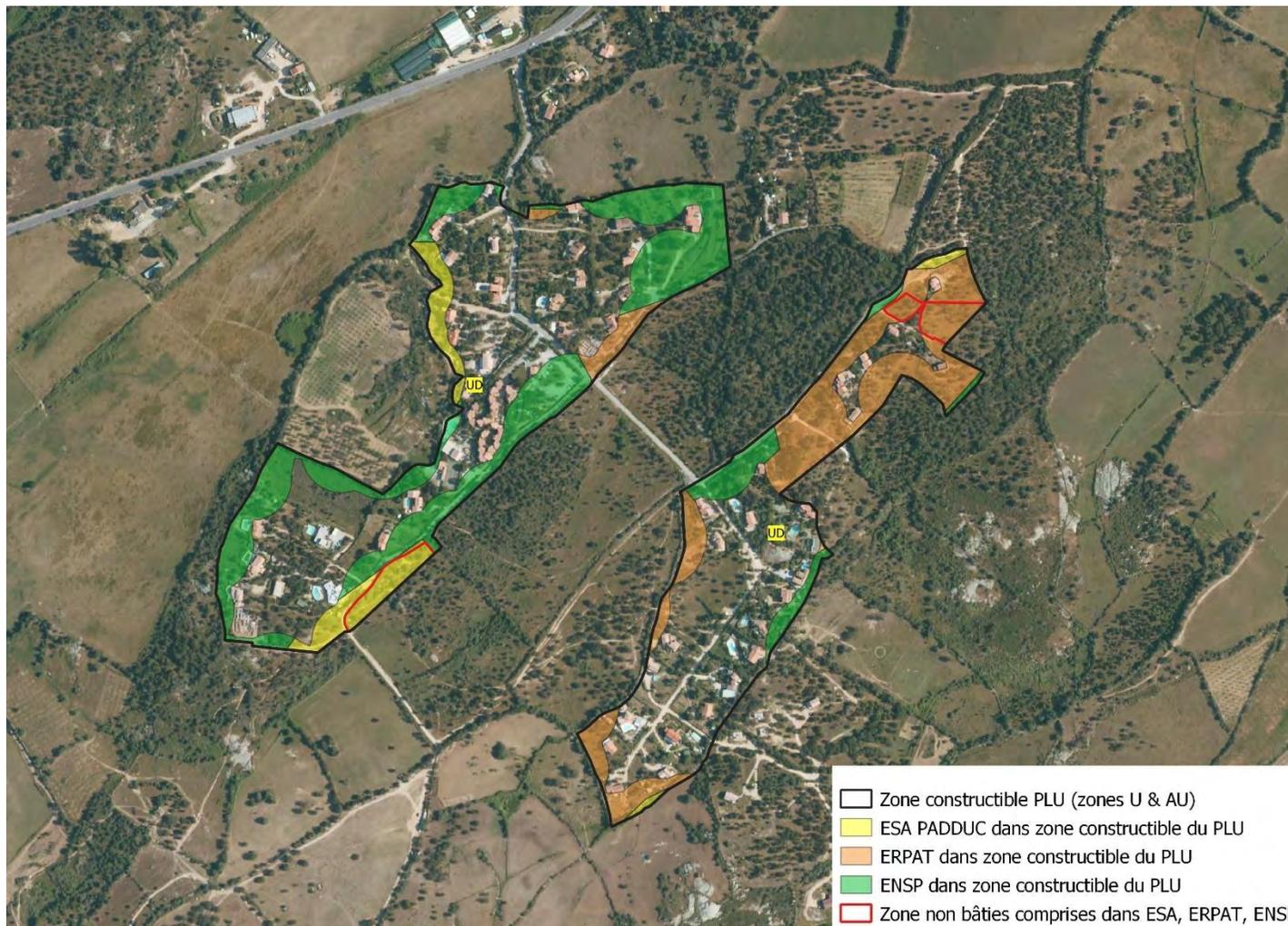
[1] Zone destinée au logement (1,04 ha) ménageant des surfaces non bâties entre les futures constructions (OAP)

[3] Zone destinée au logement (0,98 ha)

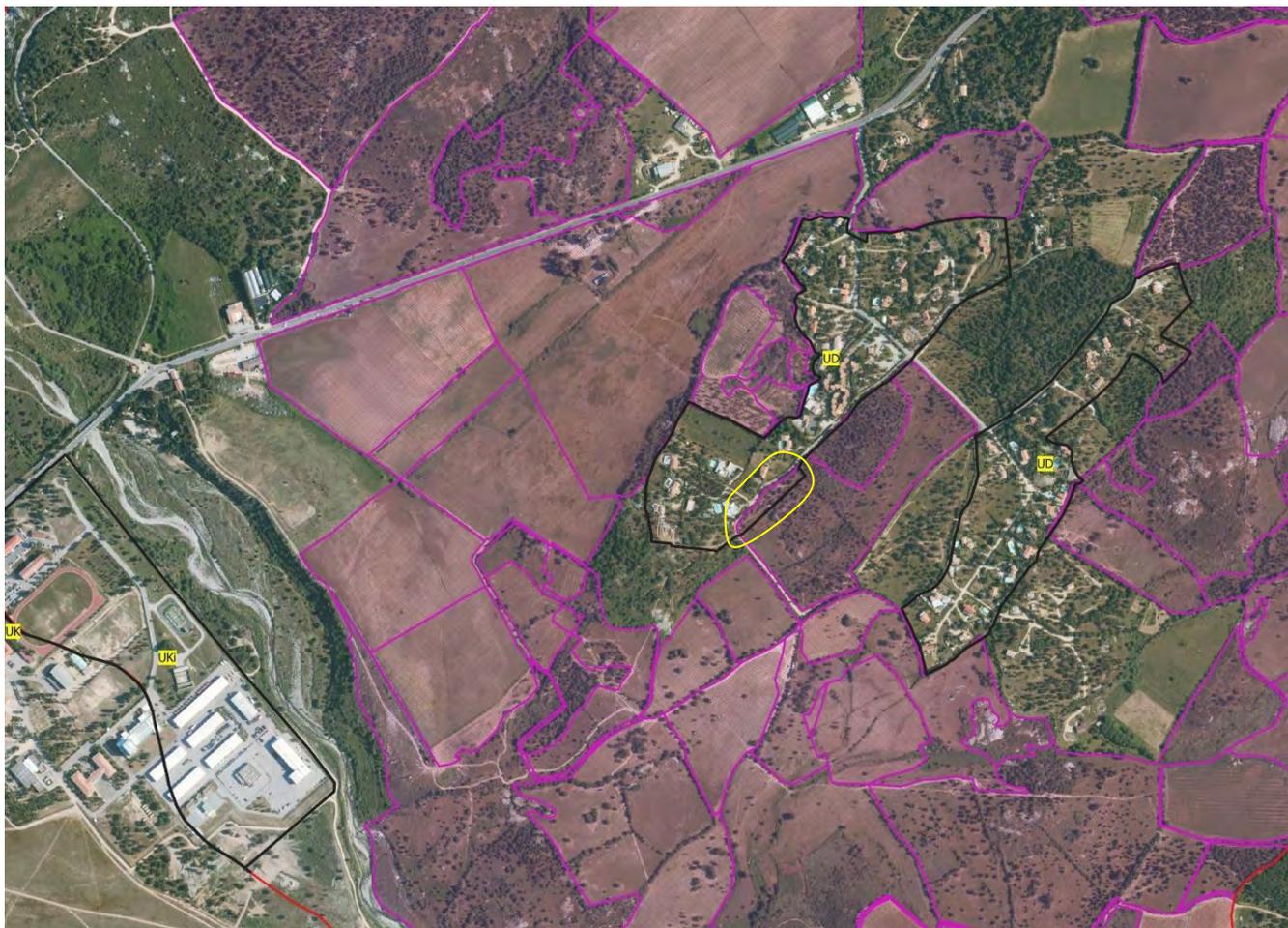
[3] Acciani : Programme mixte : maison médicale, seigneurie, logements (1,148 ha)

[3] Zone destinée au logement (0,7548 ha)

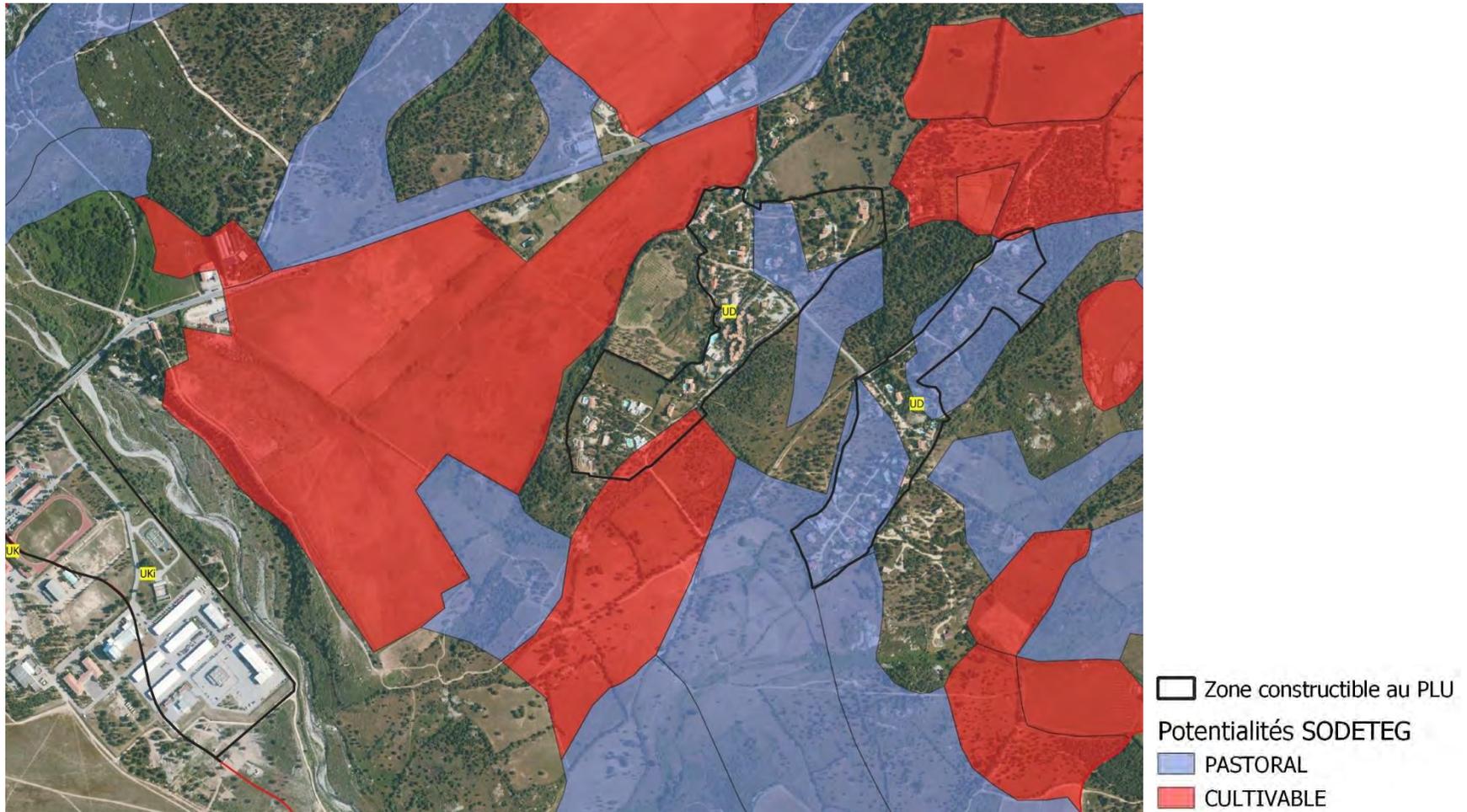
# **Secteur Sud de la commune / plaine du Fiume Seccu**



- 1,1240 ha de terrain reconnu comme ESA au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zone U) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 0,3322 ha. Cette surface apparaît comme non significative.
- 3,6199 ha de terrain reconnu comme ERPAT au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zone U) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 0,3521 ha. Cette surface apparaît comme non significative.
- 5,0294 ha de terrain reconnu comme ENSP au PADDUC entrent dans la zone constructible du PLU (zone U) mais la surface non bâtie, celle réellement impactée est de 0 ha. L'incidence est nulle.



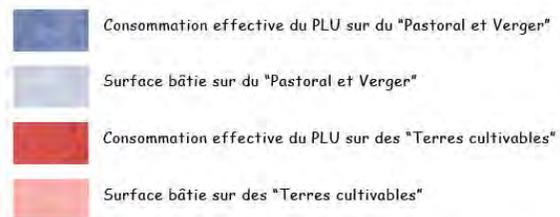
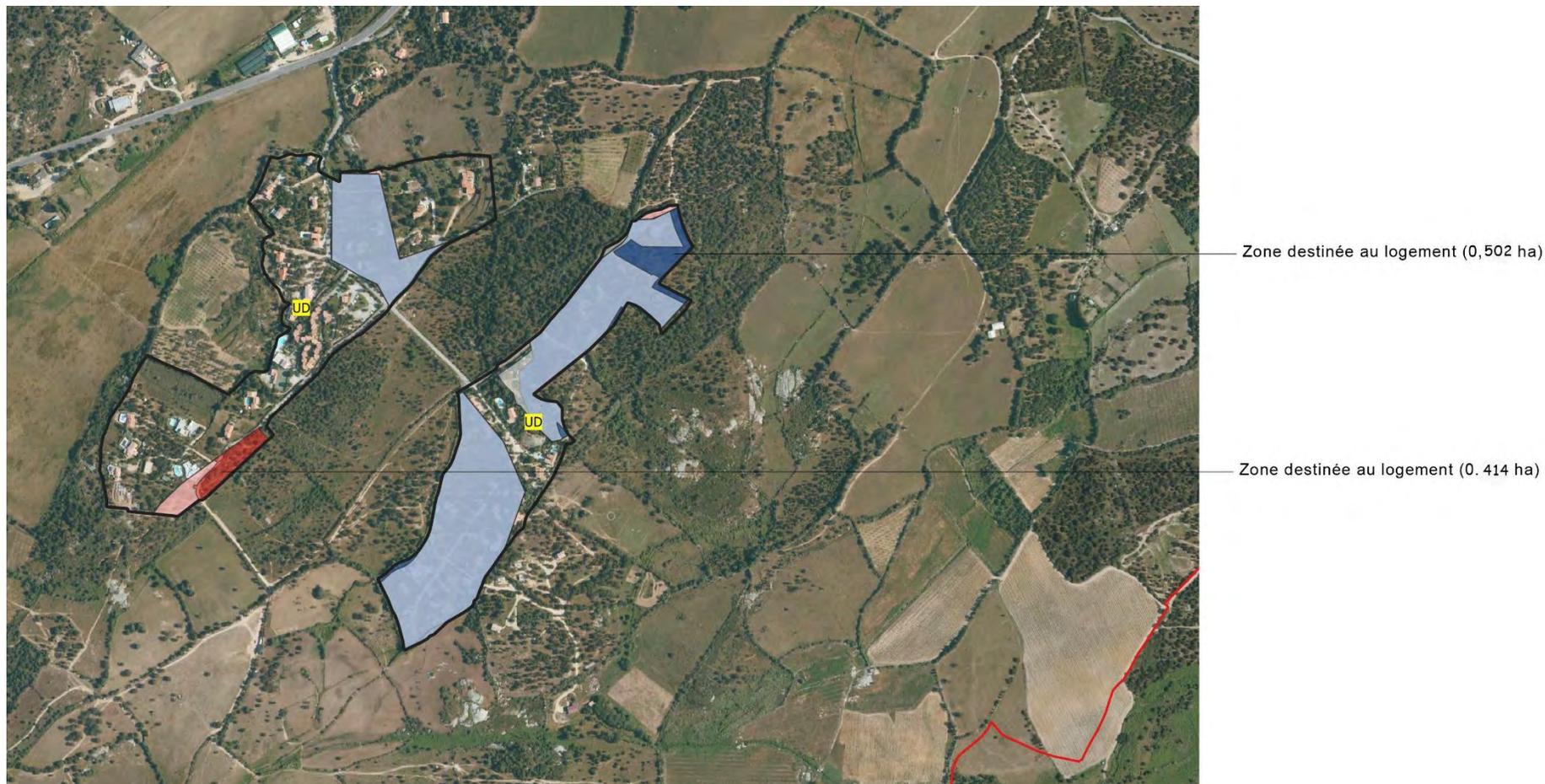
0,39 ha recensés au RPG 2018 (prairies permanentes) entrent dans la zone constructible du PLU (zone UD). Cette surface – de moins de 1 ha - est non significative.



9,4669 ha de terrain en « Pastoral » entrent dans la zone constructible du PLU dont 8,964 ha sont artificialisés. La consommation est donc de 0,5029 ha. Cette consommation qui est inférieure à 1 ha, est considérée comme non significative.

0,752 ha de terrain en « Cultivable » entrent dans la zone constructible du PLU dont 0,338 ha sont artificialisés. La consommation est donc de 0,414 ha. Cette consommation, qui est inférieure à 1 ha, est non significative.

Les parcelles impactées sont de faibles superficies (0,387 ha et 0,333 ha) et s'inscrivent en continuité de l'urbanisation.



## IV – Evolution comparative du zonage par rapport au document en vigueur

La commune n'ayant pas de document d'urbanisme antérieure au PLU, aucune évolution comparative n'est mentionnée.

## V – Résumé pour la CTPENAF :

Le PLU de Lumio a été arrêté le 12 novembre 2020.

**1/Au vu des projections démographiques, économiques et de logements ainsi que de la capacité de foncier à densifier, la surface à ouvrir à l'urbanisation répond-elle à un objectif de modération de la consommation de l'espace ?**

### Sur la consommation foncière

La Commune de Lumio n'a jamais été dotée d'un document d'urbanisme de planification.

Elle a connu une urbanisation peu ordonnée avec un étalement relativement important (point traité dans le diagnostic). Depuis son origine, Lumio a consommé 271,75 hectares de son foncier dont 76,11 hectares sur les 30 dernières années. De 2001 à 2011, malgré l'absence de document de planification, la consommation foncière a été de 37,4 hectares soit presque 4 hectares par an en moyenne. Il convient de noter un très fort ralentissement depuis 2011. Sur la période 2001 – 2020, cette consommation s'établit à 46,58 hectares mais la période 2011 – 2020 ne représente que 19 % de celle-ci.

Sur la période 2011/2020, la consommation foncière s'établit à 9,18 hectares.

On peut donc relever un très fort ralentissement de la consommation foncière.

A noter également que la consommation foncière moyenne s'établit à 3,7 hectares/an pour les années 2001-2011 alors qu'elle baisse à 0,9 hectares/an pour les années 2011-2020.

Le PLU de la commune se propose de mobiliser 15,6 hectares de foncier disponible.

Rapporter aux 135 logements issus du scénario 3, cela implique une consommation de 1155m<sup>2</sup> par logement.

### Une nécessité de rattrapage démographique

Sur la période 1999 / 2011 ( source INSEE 2016), la progression démographique a été, en moyenne de 19 habitants supplémentaires par an. Ainsi, sur cette base, la commune aurait dû compter, en 2016, une population de 1363 habitants or, elle ne compte que 1140 habitants (soit 223 habitants de moins).

Sur la période 2006 / 2011, la commune a accueilli 210 habitants supplémentaires soit une moyenne de 42 habitants par an alors que sur la période 2011 / 2016 , elle a perdu 112 habitants soit 22 habitants par an en moyenne.

Ainsi, il ressort de cette analyse que la population aurait pu compter 1363 habitants en 2016 alors qu'elle ne compte que 1132 habitants et qu'elle a perdu 112 habitants en 5 ans. Cette perte d'habitants ne peut être consécutive à des décès mais à un solde migratoire négatif.

( - 1,9%, Source INSEE 2016).

<b>OBJECTIFS</b>	<b>SCENARIO 1</b>	<b>SCENARIO 2</b>	<b>SCENARIO 3</b>	<b>SCENARIO 4</b>
<b>POPULATION EN 2020</b>	1215 habitants	1215 habitants	1215 habitants	1215 habitants
<b>TAUX DE CROISSANCE</b>	1.1%	1.2%	1.4%	1.7%
<b>NOMBRE D'HABITANTS/AN</b>	+ 24 ( dont 10 de rattrapage)	+ 25 ( + 15 hab / an + rattrapage)	+ 27 ( dont 10 de rattrapage)	+ 32 ( dont 10 de rattrapage)
<b>OBJECTIF POPULATION INGEREE y compris le rattrapage</b>	240	254	281	323
<b>OBJECTIFS DE POPULATION TOTALE EN 2030</b>	1455 habitants	1469 habitants	1496 habitants	11538 habitants
<b>TAILLE DES MENAGES/LOGEMENTS</b>	2.1	2.1	2.1	2.1
<b>OBJECTIFS DE LOGEMENTS</b>	114 logements	120 logements	135 logements	153 logements

**2/Au vu des chiffres ci-dessous, le projet est-il compatible avec la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles et des espaces naturels et forestiers ?**

La surface agricole utile (SAU) communale en 2010 est de 547 ha.

Les terrains recensés au RPG 2018 s'étendent sur 775 ha.

La zone agricole du PLU couvre 976 ha. La surface des ESA du PLU est de 732 ha.

La zone naturelle du PLU couvre 792 ha.

La zone constructible du PLU (U) s'étend sur 187,34 ha dont 74,3427 ha identifiés sur des zones agrosylvopastorales SODETEG (à savoir sur des « terres cultivables » et « Pastoral et verger »). Parmi ces 74,3427 ha, 55,46 ha sont artificialisés. Ainsi, les espaces SODETEG impactés par la zone constructible du PLU ont une surface totale de 18,8753 ha.

A cela, il convient de déduire les espaces protégés dans le PLU à savoir les « terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine ». Ce sont ainsi, 0,90 ha (secteur de Sant'Ambroggio) et 1,6 ha (secteur du village) qui sont déduit de la consommation.

La consommation des espaces SODETEG par le PLU est de 16,3753 ha. Ces 16,3753 ha ne forment pas un seul ensemble mais une multitude de petites zones, dont la plupart se situent au cœur même de l'urbanisation.

La surface consommée des « surfaces déclarées agricoles » (source RPG 2018) est de 2,21 ha.

Les ESA du PLU couvrent 732 ha contre 550 ha pour les ESA du PADDUC soit un différentiel positif de 182 ha.

## ANNEXE 1 : Données de cadrage

Thème	Sous-thèmes	Indicateurs actuels	Indicateurs d'évolution (éléments de prospective)	Sources	Produire commentaires éventuels
Population	Population	1180 habitants en 2017 (dernier recensement INSEE)  taux de variation annuelle moyenne de la population de 2012 à 2017 : - 0,5% (source INSEE)  superficie communale : 1918 ha 61,5 habitants/km2 en 2017	habitants à N+10 soit à horizon 2030 projeté par la commune (scénario de croissance retenu - taux de croissance de ) Soit 1496 habitants permanents	RP-INSEE	
Forme urbaine	Partie agglomérée	4 formes urbaines : Village, Shinali, Sant 'Ambroggiu, Salduccio	Densité de bâti à N+10	PADDUC DU	
Foncier à densifier		Surface de foncier disponible à la densification et à la mutation de l'ensemble des espaces bâtis : 15,6 ha.	Estimation de la production de logements sur ce foncier à densifier : 155 logements	DU	
Constructions et logements	Permis de construire	2014 : 6 pc accordés 2015 : 7 pc accordés 2016 : 6 pc accordés 2017 : 6 pc accordés 2018 : 12 pc accordés 2019 : 13 pc accordés Somme 2014-2019 : 50 logements accordés	nombre de permis de construire prévus à N+ 10	Commune/ SITADEL  DU	
	Logements	nb de maisons en 2012 : 834 nb de maisons en 2017 : 1562 nb d'appartements en 2012 : 1476 nb d'appartements en 2017 : 967 (source INSEE)  En 2012 (source INSEE) : 22,5% Résidences Principales, 75% Résidences Secondaires et 2,5% Logements Vacants En 2017 (source INSEE) : 22,2% Résidences	<u>Besoins en logements au regard de la croissance démographique</u> :  Besoins en logements estimés à l'horizon 2030 soit logements/an (besoins estimés en prenant en compte l'hypothèse de croissance démographique de %) 135 logements  <u>Capacité d'accueil du PLU révisé</u> :	Commune/ SITADEL  INSEE	

Agriculture		Principales, 77,8% Résidences Secondaires et 0% Logements Vacants	+ 155 logements supplémentaires estimés Soit environ 325 habitants supplémentaires (moyenne de 2,1 personnes par logement) surface estimée pour les nouveaux logements, activités et équipements : 15,6 ha		
	Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur les 10 dernières années ou depuis la dernière révision	Surface consommée entre 1999 et 2014 : 3.7 ha soit ha/an en moyenne	Objectif de modération de la consommation de l'espace global et par/an : - par densification de dents creuses : - par extension dans des zones de projet Soit un total de 15,6 ha à horizon 2030	DU (SODETEG, IFN, données PADDUC)	
	SAU	SAU 2000 : 408 ha SAU 2010 : 547 ha taux de variation de la SAU : +34%  superficie en terres labourables : 134 ha superficie en cultures permanentes : <i>données confidentielles</i> superficie toujours en herbe : 335 ha		RG 2000-2010	
		surface des îlots déclarés sur le territoire communal : 775 hectares (RPG 2018)		SIGC PAC : RPG de la dernière campagne disponible (ASP/MAAF)	
	Zonages agricoles et sylvicoles PADDUC	surface agricole communale : 775 ha déclarés au Recensement Parcellaire Général en 2018  SAU 2010 : 547 ha  ESA du PADDUC : 550 ha ERPAT PADDUC : 513 ha	Surfaces décrites dans le document graphique :  ESA du PLU : 732 ha  Zone A au PLU : 976 ha	PAC SAA PADDUC	
	Exploitants	nb d'exploitants en 2000 : 10 nb d'exploitants en 2010 : 11 taux de variation de l'effectif exploitant : 10%		RG 2000-2010	Tandis que la SAU a augmenté de 34% entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations lui s'est stabilisé. Les exploitations, moins nombreuses,

					s'agrandissent en reprenant les terres libérées par celles qui disparaissent.
	Orientations des exploitations	Orientation technico-économique de la commune -en 2010 : Viticulture -en 2000 : Polyculture et Polyélevage		SAA	
	AOC et IGP	3 AOC et 2 IGP	AOC Coppa de corse AOC Vins de Corse : Corse blanc, Corse rosé/rouge AOC Bruccio IGP Clémentine de Corse IGP viticole "Ile de Beauté" et "Méditerranée"	INAO	
	Equipements structurants	Présence d'un réseau d'irrigation géré par l'OEHC	Pas d'extension de réseaux d'irrigation en projet ou à l'étude	CTC/mission SIG	
Espaces naturels et forestiers		Espaces naturels sylvicoles et pastoraux selon le PADDUC : 659,379 ha	Zone N : 792 ha soit 41% de la superficie communale.  Surface des espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux du PADDUC classés en zone N au PLU : 226 ha soit 44% des espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux représentés sur la commune	PADDUC	
Développement économique	Projets agricoles	•nb de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (état des lieux) •surface au plancher selon la destination du projet par an et sur les 5 dernières années	• nb de projets d'installation agricole • nb de projets de construction agricole (logement, bâtiment d'exploitation) et localisation cartographique • nb de projets de changements de destination de bâti en zone agricole et localisation (cartographie)	SITADEL  Éléments de diagnostic agricole	À justifier Préciser les lieux-dits des projets agricoles
	Autres projets économiques (commercial et industriel, touristique etc)	•surface au plancher selon la destination du projet par an et sur les 5 dernières années :	• nb et types de projets et surfaces estimées à la consommation	SITADEL  Éléments de diagnostic agricole	
Projets d'équipement d'intérêt général			Forum	DU	